



République
Tunisienne



صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES



RAPPORT ANNUUEL

2021

RAPPORT ANNUEL

2021

Adresse :11, Rue Lac Ichkeul, 1053,
Les Berges du Lac
Tél : +216 71 860 600
Fax : +216 71 965 500
Adresse e-mail : contact@fgdb.gov.tn
Site web : www.fgdb.gov.tn

Sommaire

Allocution du Président du Comité de Surveillance	05
Mot du Directeur Général	06
Présentation des membres du Comité de Surveillance	08
Présentation de l'équipe exécutive du FGDB	09
Chiffres clés	10
Dates clés	13
Les banques adhérentes	15
1ère partie :	
Economie mondiale	
1- Conjoncture Internationale	16
2- Conjoncture Nationale	20
2ème partie :	
Evolution du secteur bancaire Tunisien	
1- Présentation et taille du secteur bancaire tunisien	24
2- Evolution des concours à l'économie	24
3- Evolution de l'encours des dépôts	25
4- Evolution des indicateurs de performance	25
3ème partie :	
Evolution Internationale du système de Garantie des dépôts	
1- Le système International de la Garantie des dépôts	28
1.1. Aperçu historique et création de l'Association Internationale des Systèmes de Garantie des Dépôts	28

Sommaire

1.2. Les Principes fondamentaux pour un système de garantie de dépôts efficace	30
2-Le système de la garantie des dépôts bancaires en Tunisie	33
2.1. Création	33
2.2. Missions	33
2.3. Gouvernance	34
3. Ressources	39
4. Cadre Comptable	39
5. Régime fiscal	39
6. Affectation des Résultats	41
7. Audit des comptes	41
8 Contrôle externe	41
4ème partie :	
Activité opérationnelle du FGDB	
1- Synthèse de l'activité du Comité de Surveillance	43
2- Evolution du dispositif	48
3- Coopération internationale et assistance technique	50
5ème partie :	
Activité Financière	
1- Les Cotisations	53
2- Les Revenus de placement	56
3- Les Charges d'exploitation	64
6ème partie :	
Les états financiers	
1- Règles de présentation des états financiers	68
2- Les Etats financiers 2021	72
3- Notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2021	76
4- Rapports des Commissaires aux Comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2021	85



ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Après avoir achevé le recrutement et la formation d'un staff ciblé quant à la technicité et la spécificité du profil de ses recrues, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) a continué, durant l'année 2021, à consolider et à renforcer son assise afin de pouvoir mener sa mission dans de bonnes conditions.

Au niveau de la communication, le site web du Fonds a été très actif assurant une mise à jour presque quotidienne de son contenu et partageant les actualités du Fonds afin de renforcer la confiance des déposants et instaurer une culture de «garantie des dépôts bancaires».

Le trafic sur le site web a, ainsi, enregistré une augmentation de 27% par rapport à l'année 2020.

En collaboration avec la Banque Centrale de Tunisie, des travaux ont été lancés relatifs aux échanges d'information entre le Fonds et les banques adhérentes. Un cahier de charges fonctionnel de la Vue Unique Déposant (V.U.D) a été préparé par le groupe de travail, entre le FGDB / BCT et les banques adhérentes, constitué sous l'égide de l'APTBEF

(L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers).

Un accord a été conclu avec la Banque Centrale de Tunisie permettant au Fonds d'utiliser le système d'échange de données (SED) et d'héberger ses serveurs.

Le Fonds a renforcé le processus opérationnel en mettant en place la procédure d'indemnisation par l'élaboration d'un manuel d'indemnisation des déposants, en collaboration avec la BCT.

Afin de parer à toute éventualité, le Fonds a conclu une convention de coopération avec la Poste Tunisienne lui permettant d'introduire leurs services postaux et financiers dans le processus opérationnel d'indemnisation des déposants.

Ainsi, le Fonds serait prêt pour mener sa principale mission avec succès, sachant que, selon la Banque Centrale de Tunisie, une banque de la place passerait par des difficultés et que la commission de résolution des banques et des établissements financiers est en train d'étudier son cas ...

Nouredine BEN HASSEN



Allocution du Directeur Général

Dans un contexte perturbé par la persistance de la crise du COVID et ses effets sur le confinement sanitaire et les difficultés de contacts et de déplacements, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) a achevé durant l'exercice 2021 la mise en place de ses structures administratives et opérationnelles en parfaite adéquation avec les normes internationales et les règles édictées par l'Association Internationale des Assureurs Dépôts (IADI), prouvant ainsi sa bonne résilience dans sa marche vers l'accomplissement de ses missions de protection des déposants et de contribution à la stabilité financière de la place de Tunis.

Nous avons ainsi réussi à formaliser les accords conclus avec la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et les Banques Adhérentes concernant les échanges de données relative aux déposants et cela par la mise en place de groupes de travail dédiés, regroupant la Banque Centrale de Tunisie (BCT), les Banques Adhérentes, l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (AP-TBEF), en collaboration avec les experts « métiers » diligentés par la KfW dans le cadre de la coopération Tuniso-Allemande.

Nos travaux ont conduit ainsi à la préparation des prérequis pour la conception d'une plateforme d'indemnisation qui se voudra universelle, fonctionnelle et robuste, pouvant répondre à toute sollicitation d'indemnisation éventuelle avec succès et dans les délais réglementaires impartis ; cela bien entendu, suite à notre mise en place effective de tout le dispositif opérationnel et ce, par l'arrêt des procédures internes, la maîtrise de la fonction collecte des ressources et leur emploi suivant une politique prudente, initiée et revue par la direction exécutive et validée par le comité de surveillance et enfin l'élaboration de la carte des process.

Aussi, l'encours de dépôts bancaires pris en garantie par le FGDB et la taille du Fonds ont atteint respectivement à la fin de l'année 2021, 83 604 MTND et 589 MTND

Nous avons par ailleurs achevé les travaux de normalisation comptable et les différentes phases procédurales pour ce faire, en l'attente de leur présentation au Conseil National de la Comptabilité pour l'adoption finale d'un plan et de normes comptables spécifiques.

Nous souhaitons à cette occasion revenir sur notre présence en tant que membre de droit de la Commission de Résolution des Banques et des Etablissements Financiers en situation compromise et notre participation active à ses travaux, notamment ceux concernant le dossier de la banque Franco-Tunisienne , qui nous a amené à accélérer notre cadence de travail de façon à doter le Fonds avant la fin de l'année 2021, d'un dispositif qui lui permettrait d'être prêt à conduire une opération d'indemnisation le cas échéant, d'une part, et à nous fixer, d'autre part, des jalons qui ont été réalisés au courant de l'année 2021, qui ont concerné la mise en place d'une procédure d'indemnisation avec son manuel spécifique, l'établissement d'une convention avec la Poste Tunisienne lui octroyant le mandant d'agent payeur, en plus de son service postal et enfin l'échange de données avec la banque en phase de résolution précitée qui a conduit à l'analyse détaillée de sa base de données « Déposants » par nos équipes, et à fiabiliser ses informations en les complétant le cas échéant, pour constituer ainsi une base des « Identifiants Déposants » parfaitement exploitable. Le Fonds était alors fin prêt pour faire face à une éventuelle opération d'indemnisation.

Enfin, nous tenons à remercier tous les membres de l'écosystème qui ont œuvré au développement et à la réussite des travaux du Fonds parmi les actionnaires , les Banques Adhérentes, les membres du filet de sécurité financière, les prestataires (KfW/ICON) ainsi que le personnel du FGDB qui a fait preuve d'abnégation et de dévouement tout au long de cette année 2021, et croyons fermement que leur contribution amènera au succès des projets structurants en gestation, à l'instar du plan d'affaires 2023-2025, du schéma Directeur Informatique et de la mise en place des fondements permettant l'implémentation d'un système d'information à la hauteur de nos ambitions.

Jaafar KHATTECHE

Présentation des Membres du Comité de Surveillance



M. Noureddine BEN HASSEN
Membre indépendant,
Président du Comité



M. Mohamed Hedi SAADAOU
Membre indépendant, Président du comité
d'audit et de Risque



M. Nabil FELFEL
Membre représentant la Banque Centrale
de Tunisie



Mme. Sonia ZOGLAMI
Membre représentant le Ministère des
Finances



M. Jamel SEHABA
Membre en sa qualité de juge de 3ème
grade

Présentation de l'équipe Exécutive du FGDB



M. Jaafar KHATTECHE
Directeur Général



M. Anis ATTIA
Inspecteur Général des services
financiers



M. Khaled BOUTHOUR
Responsable Trésorerie



M. Chedly JOUHRI
Responsable Audit Interne



Mme. Raoua JEBIR
Responsable comptabilité



M. Abdelwaheb OUAHADA
Responsable Informatique



Mme. Racha AISSA
Responsable Communication
et Formation



M. Safouene BEN SALEM
Agent de services



Mme. Samia KHOUAJA
Assistante de Direction

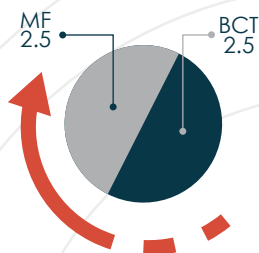
Chiffres Clés



Chiffres Clés



Structure du capital

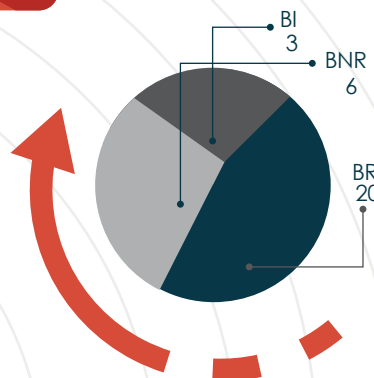


5
MTND



Banques adhérentes

29



Encours des dépôts
Bancaires en MTND

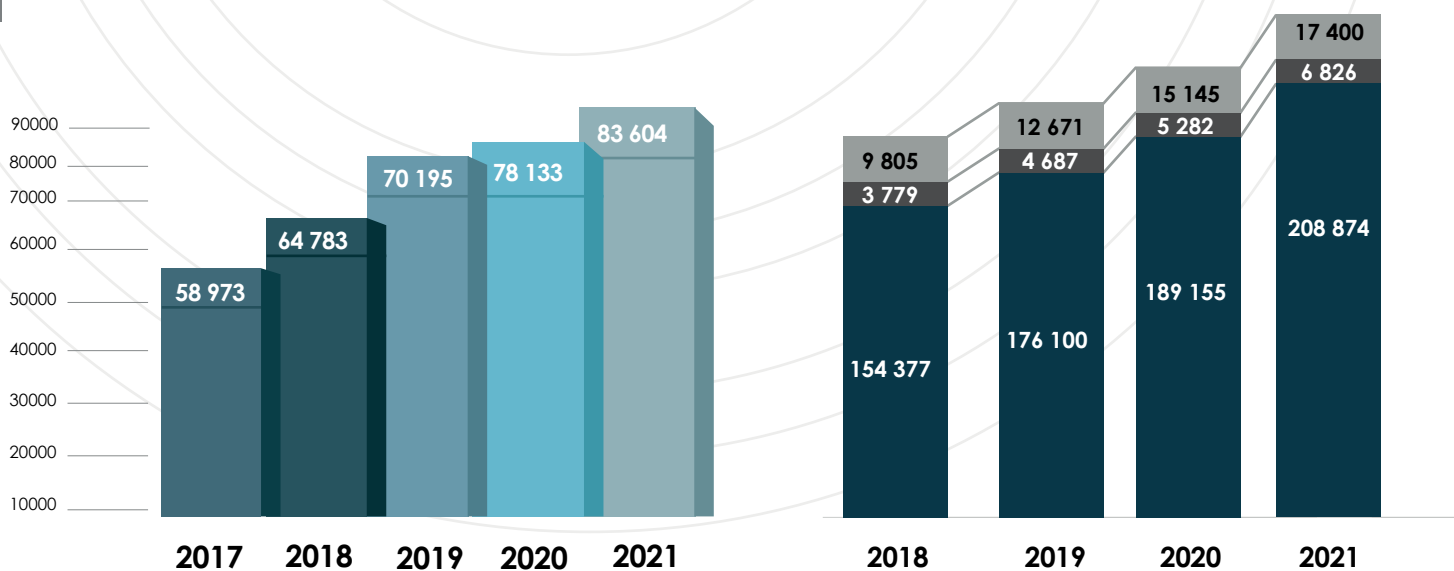


+ 5 471 MTND

Cotisations des banques
En MTND



+24 MTND



■ Banques résidentes ■ Banques islamiques ■ Banques non résidentes

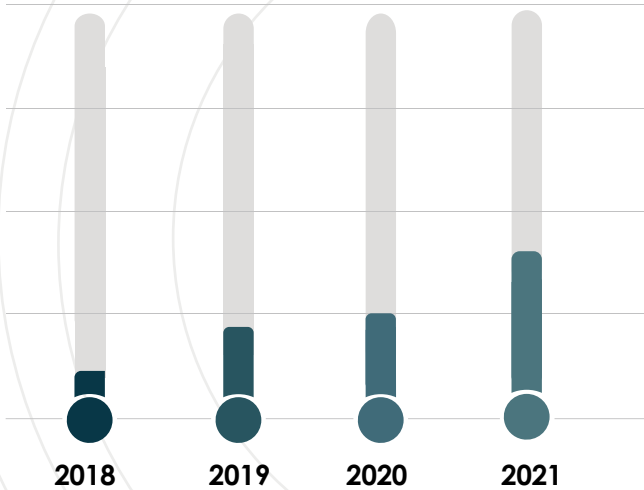
Chiffres Clés

Taille du FGDB en MTND



+191 MTND

111 247 398 589

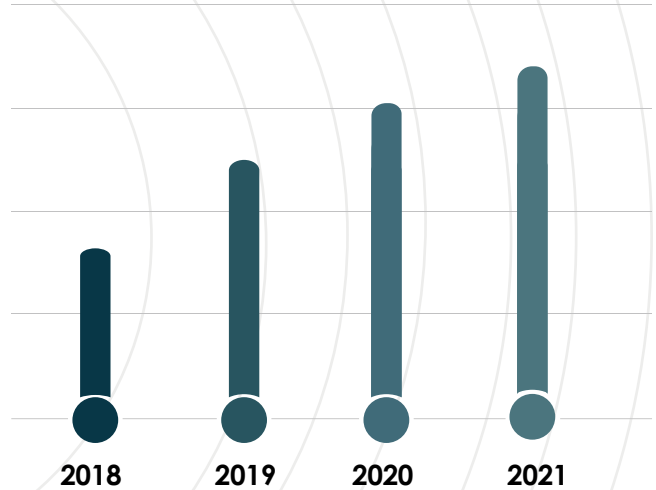


Produits de placement En MTND



+3.6 MTND

4.6 18.0 29.1 32.7

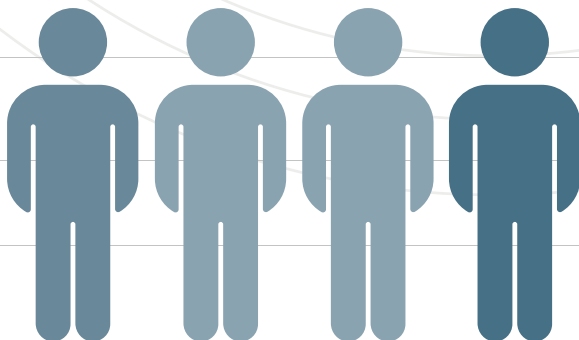


Dépenses de Fonctionnement En KTND

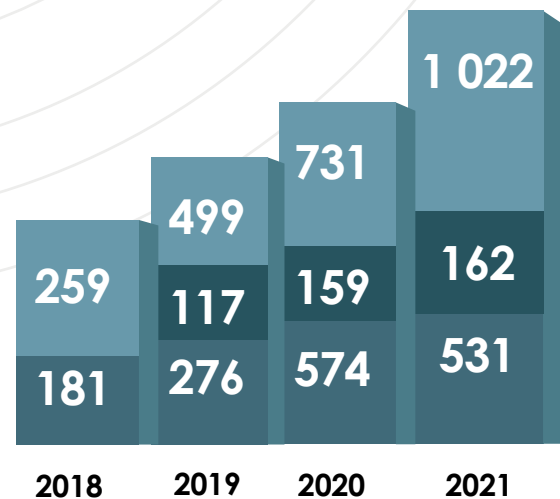


Effectifs

3 7 9 9



3% du produits de placement



Autres charges d'exploitation Charges liées au siège social Charges salariales

Dates Clés —

The background features abstract geometric shapes in shades of teal and dark blue. A large, dark teal triangle points downwards from the top right corner. Below it, a lighter teal triangle points upwards from the bottom right corner. The remaining space is filled with a light grey gradient.

2016

Promulgation de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux Etablissements Financiers.

2017

- Promulgation du Décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017 fixant les règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et les conditions d'adhésion des banques et d'indemnisation des déposants.
- Nomination du Directeur Général Décret gouvernemental N° 2017-1082 du 11 septembre 2017.
- Prise de Fonction du Directeur Général et première installation dans les locaux de la BCT.
- Nomination des membres du Comité de Surveillance. Décret gouvernemental N° 2017-1371 du 28 décembre 2017 tel que modifié par le décret gouvernemental 2018-1052 du 17 décembre 2018.

2018

- Tenue de la 1ère réunion du Comité de Surveillance et d'entrée en activité.
- Date d'adhésion des Banques.
- Publication de la Liste des Banques Adhérentes.
- Prise de position par l'Administration Fiscale N°1245 du 4 Mai 2018.

2019

- Désignation d'un expert pour l'élaboration d'un cadre Comptable Spécifique.
- Promulgation de la Note Commune N°24 du 13 septembre 2019 fixant le Régime Fiscal du FGDB.
- Désignation de deux commissaires aux comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Désignation d'un prestataire pour la conception et la mise en place d'un Site WEB

2020

- Signature d'une convention de coopération entre la Banque Centrale de Tunisie et le FGDB.
- Adhésion à L'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts (International Association of Deposit Insurers – IADI).
- Cérémonie d'annonce de la création du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires et de la mise en place de ses structures.
- Lancement et la mise en ligne du Site web du FGDB.
- Remise des rapports annuels 2018-2019 à la Banque Centrale et au Ministère des Finances.

2021

- Remise des rapports annuels 2020 à la Banque Centrale de Tunisie et au Ministère des Finances.
- Renouvellement des mandats des commissaires au comptes pour les exercices 2021-2022-2023.

Les banques adhérentes



29 banques adhérentes

Banque	Dénomination sociale
ATB	ARAB TUNISIAN BANK
ALUBAF	ALUBAF INTERNATIONAL BANK- TUNIS
AMEN BANK	AMEN BANK
ATTIJARI BANK	ATTIJARI BANK
BANK ABC off shore	BANK ABC TUNIS BRANCH - OFF SHORE
BANK ABC on shore	BANK ABC TUNISIE - ON SHORE
BARAKA Bank	AL BARAKA BANK TUNISIA
BFPME	BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
BFT	BANQUE FRANCO TUNISIENNE
BH	BH BANK
BIAT	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BNA	BANQUE NATIONALE AGRICOLE
BT	BANQUE DE TUNISIE
BTE	BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
BTK	BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE
BTL	BANQUE TUNISO LIBYENNE
BTS	BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Citi-Bank Off Shore	CITI BANK n.a - OFF SHORE
City-Bank on shore	CITY BANK n.a - ON SHORE
NAIB BANK	NORTH AFRICA INTERNATIONAL BANK
QNB	QATAR NATIONAL BANK -TUNISIA
STB	SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
TFB	TUNISIAN FOREIGN BANK
TIB	TUNIS INTERNATIONAL BANK
TSB	TUNISIAN SAUDI BANK
UBCI	UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UIB	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
WIFAK BANK	WIFAK INTERNATIONAL BANK
ZITOUNA	BANQUE ZITOUNA



1ère partie

Economie mondiale



Conjoncture Internationale

Le rebond post covid

L'année 2021 était l'année du rebond post-covid. Malgré le fait que l'année 2021 était l'année de la circulation record de l'épidémie, le deuxième semestre a été marqué par l'apparition d'Omicron et de Delta, les programmes de vaccination se sont succédés avec des résultats très encourageants au deuxième semestre de l'année. +6 % de croissance pour l'économie mondiale, un rebond post-récession d'une ampleur sans précédent en 80 ans, selon la Banque mondiale. Le monde émergent a beaucoup plus profité de la reprise (+6,6%) par rapport aux économies avancées (5,2%).

L'année 2021 était l'année d'une reprise inégale. Une reprise inégale entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible a caractérisé l'année 2021. Les revenus des plus pauvres ont encore baissé alors que ceux des plus riches ont commencé à rattraper leurs niveaux d'avant covid.

L'année 2021 était l'année du dérapage des taux d'endettement. Sous l'effet de la covid-19, la dette dans les pays en développement a atteint un niveau record depuis 50 ans. Une situation qui est devenue menaçante pour la soutenabilité de la dette, surtout avec le resserrement monétaire qui se confirme en début de l'année 2022.

Projections de Croissance (% p.a)

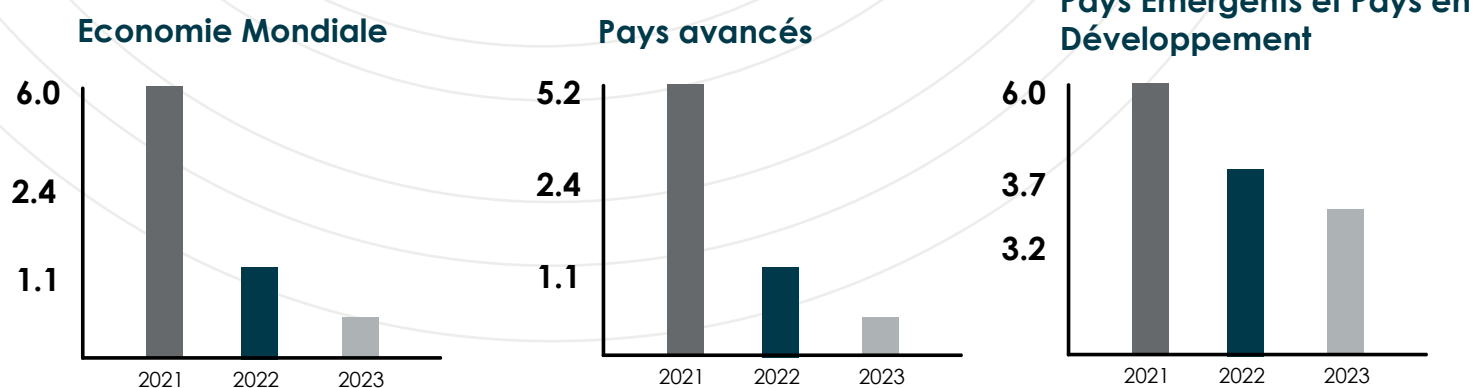


Figure 1

Source : FMI (Octobre 2022)

L'invasion russe de l'Ukraine est venue renverser le trend haussier des perspectives de croissance d'une économie mondiale qui « traverse des turbulences difficiles à négocier. L'inflation, qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la persistance de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives » (FMI, octobre 2022).

Perspectives de croissances économiques

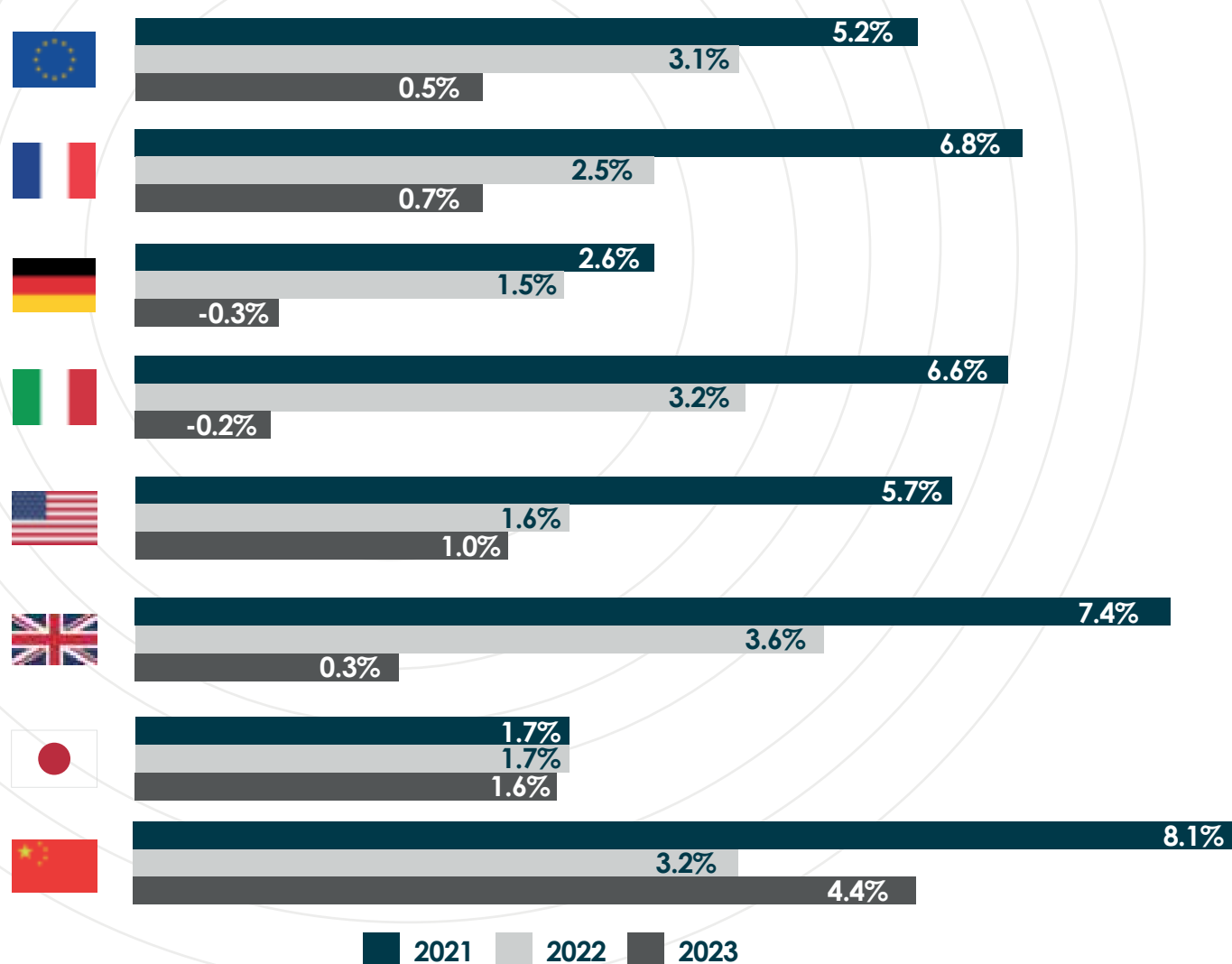


Figure 2

Source : FMI (Octobre 2022)

Aux **Etats-Unis**, après une reprise de l'activité économique estimée à 5,7% en 2021, l'économie américaine encaisse une contraction du PIB américain au premier semestre de 2022 et devrait terminer l'année avec une croissance qui ne dépasse pas les 1,6%.

La **zone euro** devrait enregistrer une croissance positive de 3,1% en 2022, après le rebond de 5,2% en 2021. Au **Japon**, l'activité devrait se stabiliser encore une fois à 1,7% en 2021 et 2022.

La croissance du PIB des **Marchés émergents et des économies en développement** (EMDE), Chine comprise, devrait chuter à 3,7% en 2022, après un rebond de 6,6% en 2021. La crise du secteur immobilier et le maintien des cycles de confinement pèsent sur une croissance chinoise qui devrait être ramenée à 3,2 % en 2022, après avoir atteint 8,1% en 2021.

L'économie mondiale encaisse de plein fouet la vague inflationniste sous l'effet des chocs sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Les prévisions de l'inflation tablent sur un taux de 8,8% pour l'année 2022 contre 4,4% en 2021. Cette poussée inflationniste génère un mouvement de déclasserement social creusant davantage d'inégalités. Du côté des banques centrales, le durcissement des politiques monétaires complique l'équation en rehaussant le risque d'insoutenabilité de la dette.

L'économie mondiale est amenée à cohabiter avec une inflation plus élevée, dépassant la moyenne des deux décennies précédentes. Un surplus de vigilance est à l'ordre du jour :

Pour **les politiques monétaires**, le manque de réactivité des banques centrales pour maîtriser le dérapage inflationniste pourrait alimenter les effets de second tour (« second-round effects ») de l'inflation avec des majorations salariales successives et faire sombrer l'économie dans une spirale « hausse des prix – hausse des salaires » livrant une inflation sous-jacente incontrôlable. Le passage à un environnement plus inflationniste justifiant la hausse continue des taux directeurs, pourrait amener les autorités monétaires à réviser leurs objectifs de taux d'inflation au-delà de la cible de 2% afin d'éviter de s'enfoncer dans des politiques ultra-restrictives fort menaçantes pour la croissance économique.

Pour **les politiques budgétaires**, le durcissement de la politique monétaire et ses implications haussières sur les taux longs pourraient compliquer l'équation, de la soutenabilité de la dette des économies lourdement endettées, de la protection des groupes vulnérables et du financement de la transition écologique.

Conjoncture Nationale

2021 : Réussite vaccinale et assèchement de la liquidité internationale

Le contexte macroéconomique

En 2021, le PIB a augmenté de 3,1% contre une forte contraction de 8,7% en 2020. Cette accélération puise ses origines dans l'assouplissement des restrictions et l'accroissement de la couverture vaccinale qui ont permis la reprise des activités économiques (essentiellement exportation des produits manufacturés et tourisme) et le retour de l'investissement privé.

Cette modeste reprise n'a pas permis de retrouver le niveau de PIB d'avant COVID, ni de corriger les équilibres macroéconomiques.

Le déficit budgétaire a terminé l'année 2021 à 7.5%. Les finances publiques demeurent sous pression compte tenu, du poids des dépenses incompressibles (masse salariale, subventions et service de la dette), de la faiblesse de la croissance et son impact négatif sur les ressources propres, et du durcissement des conditions de financement, comme en témoignent les difficultés de clôturer l'exercice budgétaire de l'année. La hausse des recettes fiscales de 13% n'a pas tempéré le renforcement de la part de la masse salariale et des subventions dans le PIB.

Sur le front de l'inflation, le rebond post-covid, observé à la fin de l'année n'a pas impacté la moyenne annuelle de l'inflation de façon significative. Cette dernière a clôturé l'année avec 6.6 % en glissement annuel en décembre 2021 contre 4.4% en janvier de la même année et 5.7% pour l'ensemble de l'année 2021, contre 5.6% pour 2020. Une légère hausse due à la hausse des prix des hydrocarbures et ceux des produits alimentaires qui ont enregistré une nette hausse et à la majoration des prix du tabac et du transport.

En 2021, la politique monétaire a été prudente dans son action contre l'inflation. La BCT a opté pour une régulation de la liquidité bancaire en fonction des évolutions prévisibles des déterminants de l'inflation. D'ailleurs, elle n'a pas modifié son taux directeur, qui a été maintenu à 6,25%. Elle a plutôt concentré ses actions sur les quantités. Durant toute l'année, la BCT a été au rendez-vous pour répondre aux besoins en liquidités du secteur bancaire afin que le TMM demeure proche du taux directeur.

L'amélioration des recettes touristiques et des revenus du travail ont permis de baisser les tensions sur la liquidité bancaire. Toutefois, l'attentisme continue de peser sur les comportements des entreprises et des ménages. Les concours à l'économie continuent de progresser mais à un rythme faible, 4,7% en 2021 contre 6.7% en 2020.

Fondamentaux macroéconomiques

	2019	2020	2021
Taux de croissance (en%)	1.3	-8.7	+3.1
Solde budgétaire (en% du PIB)	-3.4	-9.4	-7.5
Solde courant (en% du PIB)	-8.1	-6.0	-5.9
Dette (en% du PIB)	72.5	77.8	79.2
Taux d'inflation (en%)	6.7	5.8	5.7
Taux du chômage (en%)	14.9	17.4	16.2
Revenus du tourisme (en MD)	5628	2030	2337
Revenus du Travail (en MD)	6015	6658	8618
Réserves de charge (en jours d'importat*)	111	162	133

Figure 1

Source : MEFAI(2021)-INS (2021)-BCT(2021)

Le déficit de la balance courante s'est stabilisé à 5,9 % du PIB, contre 6% en 2020. Par contre, le bât blesse du côté de la balance commerciale. Le déficit commercial s'est creusé de 27,1%. Une dégradation largement expliquée par la hausse des importations (surtout les produits énergétiques) à un rythme plus accéléré que celui des exportations (22,2% contre +20,5).

Les réserves de change terminent l'année 2021 avec un stock de 21,5 milliards de dinars, soit 4,3 mois d'importations.

L'année 2021 est aussi l'année de l'assèchement de la liquidité en devises étrangères. Les difficultés de trouver un accord avec le FMI, en raison du retard dans l'implémentation des réformes a engendré le durcissement des conditions de financement du budget (dégradation du rating souverain par plusieurs agences, difficulté de mobiliser des fonds en devises même auprès des bailleurs bilatéraux, ...).

La montée du chômage a atteint 16,2% au dernier trimestre de l'année 2021. Les femmes et les diplômés du supérieur demeurent les catégories les plus touchées, 24,1% pour les premiers et 30,1% pour les seconds.

Les recettes touristiques n'ont pas pu décoller, comme l'espéraient les professionnels du secteur, malgré l'assouplissement des restrictions sanitaires au cours du deuxième semestre de l'année 2021. Elles ont atteint 2 337 MD contre 2 030 MD en 2020, soit une hausse de 15,1%. Par contre, les flux des revenus du travail ont enregistré une bonne performance en 2021, 8 618 MD contre 6 658 MD en 2020, soit une hausse de 29.4%.

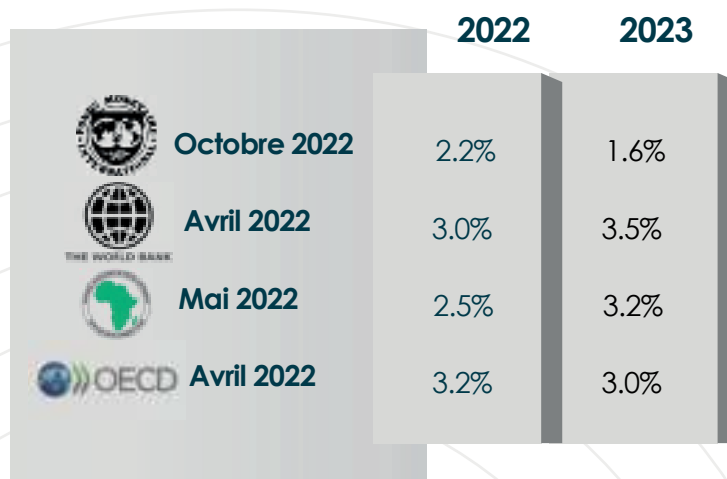


Figure 2

La Tunisie opère dans un environnement difficile, marqué par la forte hausse des prix mondiaux, le durcissement des conditions de financement sur le marché financier international avec le resserrement monétaire des grandes banques centrales des économies avancées. Les révisions à la baisse, successives, des prévisions de croissance des institutions internationales, pour l'économie tunisienne [Figure 2], traduisent les difficultés des autorités tunisiennes à implémenter les réformes indispensables. L'amélioration des fondamentaux macro économiques et le retour d'une croissance soutenue restent fort dépendants de la réussite des négociations avec le FMI et de la détermination des autorités à s'inscrire dans une dynamique de réformes structurantes pour l'économie. Une orientation crédible pour rendre le site Tunisie attractif aussi bien pour les bailleurs de fonds que pour les investisseurs étrangers afin de réussir à améliorer la résilience de l'économie tunisienne dans un contexte marqué par la montée des chocs exogènes économiques (flambée des prix des matières de base, volatilité des taux de change, blocage à répétition des chaînes de valeurs mondiales, ...) et extra-économiques (changements climatiques, crises pandémiques, ...).



2ème partie

Evolution du secteur bancaire Tunisien



1-Présentation et Taille du secteur bancaire Tunisien

Le secteur bancaire

En 2021, le nombre de Banques et Etablissements Financiers agréés en Tunisie s'élève à 44 établissements, répartis entre 30 banques (23 résidentes et 7 non- résidentes), 8 établissements de leasing, 2 sociétés de factoring, 2 banques d'affaires et 2 établissements de paiement.

Au terme de l'année 2021, la taille du secteur bancaire, mesurée par son total-actif, s'est établie à 152 019 millions de dinars (MD), enregistrant une hausse de 6.8%, soit un rythme supérieur à celui de l'année précédente (6.0%) [Figure 3]. En termes de PNB (Produit net bancaire), le secteur bancaire tunisien a atteint les 6 266 MD, enregistrant une augmentation de 12,3% en 2021, contre une légère hausse de 1.7% en 2020

Taille du secteur bancaire

	2019	2020	2021
Total actifs (en MD)	134 234	142 278	152 019
Total crédits (en MD)	85 777	91 056	95 852
Dépôts de la clientèle	77 277	82 245	89 212

Figure 3

Source : BCT(2022)

2- Evolution des concours à l'économie

Le total des crédits à l'économie a atteint 95 852 millions de dinars en 2021, marquant une hausse de 5,3% par rapport à l'année 2020, en deçà de celle enregistrée l'année d'avant (6,2%). Un net fléchissement traduisant à la fois le retard dans les opérations de vaccination et l'attentisme qui règne dans le monde des affaires.

En 2021, le secteur bancaire était d'un grand soutien au financement du budget de l'Etat. L'effort de souscription a atteint 3 551 MD portant la part des bons du Trésor et autres titres de l'Etat à 13 785 MD, soit 67,8% du total portefeuille-titres des banques, contre 61,8% en 2020.

3-Evolution de l'encours de dépôts

En 2021, les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 89 212 MD, traduisant une hausse de 8,5%, contre 9,3% en 2020 [Figure 4]. La structure de ces dépôts n'a pas beaucoup changé. Par catégorie, les dépôts à vue ont atteint 42.2% du total dépôts de 2021 contre 42.4 % en 2020. Par contre, les dépôts à terme ont encaissé une nette baisse en 2021, passant de 21,9% du total des dépôts en 2020, à 21,6%. La part des comptes d'épargne dans le total dépôt se stabilise et consolide sa position avec 31,2% du total dépôt contre 30,8% en 2020.

Évolution de la part des différents catégories de dépôts auprès des banques

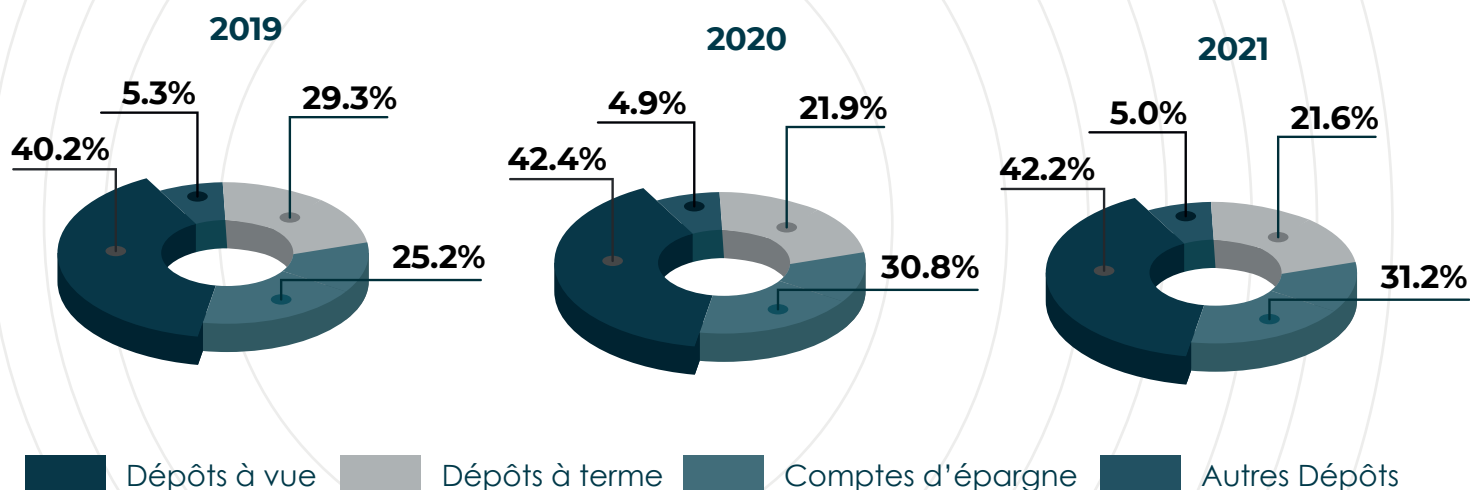


Figure 4

4-Evolution des indicateurs de performance

Les banques tunisiennes demeurent handicapées par un niveau de crédits non-performants (NPLs - Non Performing Loans), largement supérieur aux standards internationaux de performances et de bonne gouvernance bancaires. En 2012, le niveau des NPLs a connu un net fléchissement de son rythme de hausse pour se situer à 3,3% contre 10,5% une année auparavant. Cette hausse n'a pas été ressentie sur le taux des NPLs qui, au contraire a enregistré une baisse, passant de 13,5% à 13,1% entre 2020 et 2021. Cette amélioration est largement expliquée par la reprise de l'activité économique observée au milieu du deuxième semestre de l'année 2021.

Le ratio de solvabilité affiché par le secteur bancaire tunisien a connu une nette amélioration en 2021, 13,4% contre 12,9%, en 2020, traduisant une détermination pour respecter la réglementation en vigueur.

Pour ce qui est du résultat net des banques [Figure 5], il a atteint 1 143 MD en 2021, enregistrant une hausse de 41,8%, qui a partiellement effacé la chute de 38,8% encaissée en 2020, avec la crise de la Covid 19. La rentabilité des actifs (ROA) s'est stabilisée à 0,8% en 2021, alors que la rentabilité des fonds propres (ROE) a enregistré une hausse à 9,1% en 2021, contre 8,7% en 2020, demeurant largement en dessous des 13,3% atteint en 2019.

Le coefficient d'exploitation marque une légère hausse de plus de 2 points de pourcentage pour atteindre 47,3%.

Indicateurs de résilience du secteur bancaire

	2019	2020	2021
Crédits non-performants			
Montant (en MD)	13 466	14 878	15 368
Taux (en %)	13.4%	13.5%	13.1%
Taux de couverture (en %)	55.9%	55.5%	57.5%
Solvabilité			
Ratio de solvabilité	13.0%	12.0%	13.4%
Ratio Tier 1	10.6%	10.1%	10.4%
Fientabilité			
Résultat net (en MD)	1318	806	1143
ROE (en %)	13.3%	8.7%	9.1%
ROA (en %)	1.1%	0.8%	0.8%
Marge d'intérêt/PNB (en %)	55.1%	55.3%	52.2%
Coefficient d'exploitation (en %)	45.4%	45.5%	47.3%

Figure 5

Source : BCT(2022)

La dégradation des fondamentaux macro-économiques, les besoins en liquidités (en dinars et en devises étrangères) pour le financement du budget de l'Etat handicapent la reprise post covid et pèsent sur le climat des affaires et sur la performance des banques tunisiennes.

La montée de l'inflation en 2022 ne pourrait que compliquer davantage l'équation d'une reprise déjà lourdement fragilisée par l'attentisme qui règne dans le monde des affaires, et qui puise ses racines dans le flou institutionnel et les difficultés de conclure un accord avec le FMI. Un contexte à la fois pénalisant pour les dépôts bancaires et dévoreur pour la liquidité bancaire.



3ème partie

Evolution Internationale du Système de Garantie des Dépôts



1 - Le Système International de la Garantie des Dépôts

1.1-Aperçu historique et création de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts

Le système de garantie des dépôts est un élément fondamental visant à consolider le dispositif de filet de sécurité financière d'un pays afin de mettre son système bancaire et financier à l'abri de toute menace de nature à le déstabiliser et mettre en péril sa pérennité et sa viabilité à long terme.

Le dispositif de filet de sécurité financière est articulé autour de quatre piliers à savoir, une supervision bancaire efficace, un régime de résolution adéquat, une fonction de prêteur en dernier ressort et un système de garantie des dépôts.

Il est à souligner à ce titre que, dans plusieurs pays, les systèmes de garantie des dépôts ont été mis à contribution de manière importante dans le cadre des plans de sauvetage ou des plans de fermeture de banques en difficulté afin de renforcer la confiance du public et de restructurer et assainir le système bancaire.

D'ailleurs, et suite à la crise financière internationale de 2007-2008, plusieurs gouvernements se sont appuyés sur leurs dispositifs de garantie des dépôts pour renforcer cette confiance et consolider la résilience de leurs systèmes bancaires.

Aujourd'hui, il existe plus de 120 systèmes de garantie des dépôts dans le monde dont 85 sont membres actifs de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI).

L'Association internationale des assureurs-dépôts (International Association of Deposit Insurers – IADI) est un organisme à but non lucratif, créé le 6 mai 2002 et dont le siège est situé à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle, en Suisse.

IADI vise, comme objectif, à contribuer à la stabilité des systèmes financiers en soutenant la coopération internationale dans le domaine de la garantie des dépôts, en apportant des orientations destinées à renforcer les systèmes de garantie des dépôts ou en installer de nouveaux, et en encourageant les échanges internationaux entre les organismes de garantie des dépôts et leurs parties prenantes.

En termes de gouvernance, l'autorité suprême de l'IADI est l'assemblée générale des membres, et le conseil exécutif assure le bon fonctionnement de l'IADI.

Dans la lignée des nombreuses réalisations de l'IADI depuis sa création, le conseil exécutif a fixé quatre objectifs stratégiques à prendre en compte :

- Encourager l'application des Principes fondamentaux de l'IADI pour des systèmes de garantie des dépôts efficaces et la conformité à ces principes.
- Faire progresser la recherche et l'élaboration de politiques en matière de garantie des dépôts.
- Fournir aux membres le soutien technique leur permettant de moderniser et d'améliorer leurs systèmes.
- Renforcer la gouvernance de l'IADI avec plus d'efficacité et de transparence.

Dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques, le Conseil exécutif a créé quatre comités pour l'assister dans la réalisation de ses activités. Chaque comité se réunit au moins trois fois par an.

Le Comité audit et risques (ARCC) supervise le processus de communication de l'information financière et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en vue d'appuyer les objectifs et les activités financières de l'IADI. De plus, il s'assure que les ressources financières de l'IADI sont exclusivement consacrées à l'atteinte de ses objectifs.

Le Comité recherche et principes fondamentaux (CPRC) s'attache à établir l'IADI comme source de haute qualité pour la recherche, et pour les orientations et les positions de politique générale des systèmes de garantie des dépôts efficaces, et pour toute autre question relative à la stabilité financière mondiale. Il contribue également à la reconnaissance de l'IADI dans le monde en tant qu'institution internationale de référence sur les questions de garantie des dépôts et garantit en outre la valeur et la fiabilité de ses données de recherche.

Le Comité relations avec les membres (MRC) œuvre à la promotion de l'IADI et agit pour sa reconnaissance en tant qu'institution internationale de référence en matière de garantie des dépôts. Il soutient l'efficacité de la communication interne et externe de l'IADI, et favorise les échanges internationaux entre les assureurs-dépôts et leurs parties prenantes.

Le Comité assistance technique et formation (TTAC) supervise l'élaboration de programmes de formation et de conférences sur le thème des systèmes de garantie des dépôts efficaces et sur les questions de stabilité financière mondiale. De plus, il soutient et facilite l'échange d'expertise entre les adhérents de l'IADI, et œuvre à la reconnaissance de l'IADI dans le monde en tant qu'organisme international de normalisation en matière de garantie des dépôts, notamment au moyen d'ateliers régionaux d'assistance technique visant à combler les carences et les besoins en formation qui sont propres à une région, ainsi qu'au moyen d'ateliers permettant de former, parmi les membres de l'IADI, des experts en Principes fondamentaux de l'IADI et en méthodologie d'évaluation de la conformité à ces Principes.

Des comités régionaux ont été créés **en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, les Caraïbes, en Eurasie, en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Amérique du Nord** pour travailler sur les intérêts régionaux et les enjeux communs au moyen de l'échange d'information et d'idées. Ces comités organisent des rencontres dans leur région au moins une fois par an.

1.2-Les Principes fondamentaux pour un système de garantie de dépôts efficace

Le système de garantie des dépôts, et compte tenu de l'importance qu'il revêt dans le renforcement de la confiance des déposants et du public, a fait l'objet, en 2009, de l'adoption de principes fondamentaux pour des systèmes de garantie de dépôts efficaces, édictés par le Comité de Bâle et l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI). Ces principes visent notamment à contribuer à mitiger les effets de la crise financière internationale et à renforcer le rôle desdits systèmes dans le maintien de la stabilité et la sécurité financière à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.

En vertu de ces principes, les systèmes de garantie des dépôts doivent être dotés de tous les moyens requis y compris des ressources financières suffisantes afin qu'ils puissent intervenir efficacement au moment opportun. Ils doivent également disposer d'une autonomie opérationnelle pour accomplir les missions qui leur sont assignées et coopérer avec les autres membres du filet de sécurité financière. Ces principes, qui ont été revus en 2014 pour tenir compte des leçons tirées de la dernière crise financière, ont insisté également sur l'importance d'un cadre de coopération avec les autorités de régulation pour que les actions d'intervention et de résolution soient prises de manière coordonnée afin d'intervenir efficacement et en moment opportun.

La Liste des Principes fondamentaux pour les systèmes de garantie de dépôts se déclinent comme suit :

- Principe 1 - Objectifs de politique générale.
- Principe 2 - Mission et pouvoirs.
- Principe 3 - Gouvernance.
- Principe 4 - Relations avec les autres acteurs du filet de sécurité.
- Principe 5 - Questions transfrontalières.
- Principe 6 - Rôle des systèmes de garantie des dépôts dans la planification et la gestion des crises.
- Principe 7 - Adhésion obligatoire.
- Principe 8 - Couverture.
- Principe 9 - Sources et utilisation des financements.
- Principe 10 - Sensibilisation du public.
- Principe 11 - Protection juridique.
- Principe 12 - Poursuite des responsables d'une faillite bancaire.
- Principe 13 - Détection précoce, intervention en temps opportun.
- Principe 14 - Résolution des faillites bancaires.
- Principe 15 - Remboursement des déposants.
- Principe 16 - Recouvrement

Encadré 01:

Liste des Principes fondamentaux pour les systèmes de garantie de dépôts

- **Principe 1 - Objectifs de politique générale**

Les principaux objectifs de politique générale pour des systèmes de garantie des dépôts consistent à protéger les déposants et à contribuer à la stabilité financière. Ces objectifs doivent être précisés de manière formelle et communiqués au public. La conception du système de garantie des dépôts devrait refléter les objectifs de politique générale.

- **Principe 2 - Missions et pouvoirs**

Les missions et les pouvoirs de l'organisme de garantie des dépôts doivent appuyer les objectifs de la politique générale et être clairement définis et formellement précisés dans les textes de lois.

- **Principe 3 - Gouvernance**

L'organisme de garantie des dépôts doit être indépendant sur le plan opérationnel, être bien gouverné, être transparent, rendre compte et être à l'abri de toute ingérence extérieure.

- **Principe 4 - Relations avec les autres acteurs du filet de sécurité**

En vue de protéger les déposants et contribuer à la stabilité financière, il est nécessaire de mettre en place un cadre formel et compréhensible qui assure une étroite coordination des activités et un partage d'informations sur une base régulière entre l'organisme de garantie des dépôts et les autres acteurs du filet de sécurité du système financier.

- **Principe 5 - Questions transfrontalières**

Sous réserve de la présence importante des banques étrangères dans un pays, il est nécessaire de mettre en place des arrangements d'échange d'informations et de coordination entre les organismes de garantie des dépôts dans les pays concernés.

- **Principe 6 - Rôle de l'organisme de garantie des dépôts dans la planification et la gestion de crises**

L'organisme de garantie des dépôts devrait disposer des politiques et des procédures relatives à la planification et à la gestion de crises pour qu'il soit en mesure de faire face au risque de survenance de faillites bancaires et autres événements assimilés. L'élaboration des stratégies de préparation et de gestion de crises d'envergure relèvent de la responsabilité conjointe de tous les acteurs du filet de sécurité.

L'organisme de garantie des dépôts devrait faire partie de tout cadre institutionnel regroupant les acteurs du filet de sécurité et destiné à assurer de manière permanente la communication et la coordination en matière de préparation et de gestion de crises

- **Principe 7 - Adhésion**

L'adhésion au système de garantie des dépôts devrait être obligatoire pour toutes les banques.

- **Principe 8 - Couverture**

Les décideurs devraient définir clairement le niveau et le champ de la couverture des dépôts. La couverture devrait être limitée, crédible, et susceptible de couvrir la grande majorité des déposants, mais devrait laisser un montant important des dépôts exposés à la discipline de marché. La couverture devrait être en adéquation avec les objectifs de politique générale et avec les caractéristiques du système de garantie des dépôts.

- **Principe 9 - Source de financement et leur utilisation**

L'organisme de garantie des dépôts devrait disposer rapidement des ressources disponibles ainsi que tous les mécanismes de financement nécessaires pour garantir le remboursement rapide des créances des déposants, y compris le cas échéant la sécurité garantie par des sources supplémentaires de liquidités. La responsabilité d'assumer les coûts du dispositif de garantie des dépôts relève des banques.

- **Principe 10 - Sensibilisation du public**

En vue de protéger les déposants et contribuer à la stabilité financière, il est indispensable que le public soit informé régulièrement des avantages et des limites du système de garantie des dépôts.

- **Principe 11 - Protection juridique**

L'organisme de garantie des dépôts et ses employés actuels et anciens chargés d'accomplir les obligations qui leur incombent devraient être protégés contre des poursuites résultant des actions, des requêtes, ou toutes autres pétitions en raison des décisions, ou actions ou omissions prises de bonne foi dans le cadre de l'exercice normal de leur mission. La protection juridique devrait être définie dans un cadre légal.

- **Principe 12 - Poursuite des responsables d'une faillite bancaire**

L'organisme de garantie des dépôts, ou toute autre autorité compétente, devrait avoir le droit de poursuivre en justice les responsables d'une faillite bancaire.

- **Principe 13 - Détection précoce, intervention et traitement rapide**

L'organisme de garantie des dépôts devrait faire partie d'un cadre au sein du filet de sécurité du système financier permettant la détection précoce, et l'intervention rapide, des banques en difficulté. Le cadre devrait assurer l'intervention avant que la banque soit en situation de nonviabilité. Les mesures à prendre doivent assurer la protection des déposants et la contribution à la stabilité financière.

- **Principe 14 - Résolution de la faillite**

Un régime de résolution efficace devrait permettre à l'organisme de garantie des dépôts d'assurer la protection des déposants et la stabilité financière. Le cadre légal devrait intégrer un régime de résolution spécial.

- **Principe 15 - Remboursement des déposants**

L'organisme de garantie des dépôts devrait rembourser rapidement les déposants en vue de contribuer à la stabilité financière. Il est nécessaire qu'il y ait des facteurs clairs et non ambigus de déclenchement de l'indemnisation des déposants.

- **Principe 16 – Recouvrement des créances**

L'organisme de garantie des dépôts devrait avoir, de par la loi, le droit de récupérer ses créances, compte tenu de la hiérarchisation des créanciers.

Ces principes, conçus à l'image des 29 principes fondamentaux du Comité de Bâle, visent à aider les pays à disposer de systèmes de garantie des dépôts répondant aux meilleurs standards. Dans ce cadre, une méthodologie a été publiée pour servir de base d'une auto-évaluation par rapport au respect des 16 principes fondamentaux. Cette méthodologie devrait permettre à chaque pays de se positionner par rapport au respect de ces principes et ce, selon une échelle à 5 niveaux (conforme, largement conforme, relativement non conforme, non conforme, et non appliqué)

2-Le système de la garantie des dépôts bancaires en Tunisie


2.1-Création

Institué par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, notamment l'article 149, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative.


Son capital social est fixé à cinq millions de dinars, souscrit à parts égales par l'Etat Tunisien et la Banque Centrale de Tunisie, et il peut être augmenté en cas de besoin. Le FGDB ne peut être dissout que par une loi, et dans ce cas, son patrimoine revient à l'Etat Tunisien qui assure la réalisation de ses engagements.

La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 ainsi que le décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 constituent le cadre juridique du Fonds et fixent les missions, la gouvernance, les ressources, et les modes d'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.


2.2- Missions




Le FGDB protège les dépôts des déposants auprès des banques adhérentes au système de garantie des dépôts.



Le FGDB contribue à la stabilité du système financier Tunisien.



Le FGDB renforce la confiance en le système bancaire Tunisien.



Le FGDB peut intervenir dans le cadre d'un plan de résolution d'une banque en situation compromise.

2.3- Gouvernance

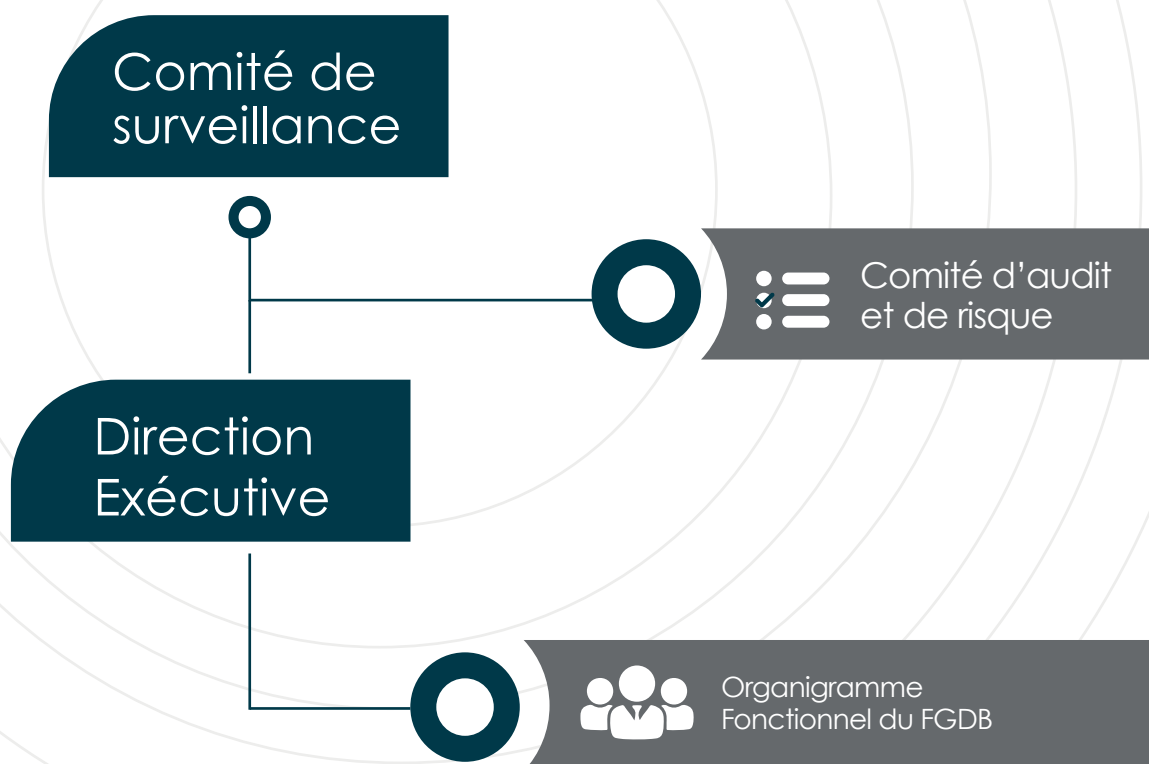
En dépit de son caractère public, le Fonds n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Son régime juridique s'appuie particulièrement sur :

* Le titre VIII de la loi bancaire n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 (articles 149 à 168) ;

* Le décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion des banques et d'indemnisation des déposants (décret pris en application des articles 150, 151 et 152 de la loi bancaire);

* Le droit commercial lorsqu'il n'y est pas dérogé par la loi bancaire.

Structures de gouvernance du FGDB



a-Le comité de surveillance

Attributions du comité de surveillance

Le Comité de Surveillance du FGDB est composé de Cinq membres :

- Deux membres indépendants des actionnaires et des adhérents, dont l'un occupe le poste de Président.
- Un représentant de la Banque Centrale de Tunisie ayant le grade de Directeur Général.
- Un représentant du Ministère des Finances ayant le grade de Directeur Général.
- Un Juge de troisième grade.

Conformément à l'article 156 de la loi bancaire n°2016-48, les cinq membres sont nommés par décret gouvernemental sur proposition de la Banque Centrale de Tunisie, du Ministre chargé des Finances et sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, chacun en ce qui le concerne, et ce, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

Le Comité de Surveillance

01

Arrêter les politiques et les stratégies du Fonds et superviser leur application, notamment en matière de placement des ressources selon des règles qui garantissent leur sécurité.

02

Mettre en place des procédures de recouvrement des cotisations des banques.

03

Approuver les états financiers du Fonds et le rapport annuel.

04

Déterminer les procédures d'indemnisation des déposants.

05

Déterminer et approuver les besoins du Fonds en ressources additionnelles et les moyens de leur mobilisation.

06

Approuver le budget prévisionnel annuel du Fonds et suivre sa réalisation.

07

Approuver l'organigramme du Fonds, le statut de son personnel et leur régime de rémunération.

08

Approuver les contrats et les conventions de coopération.

09

Superviser la gestion administrative et financière du Fonds.

10

Approuver et suivre la politique d'intervention du Fonds dans le plan de résolution.

Attributions du comité d'audit et de risque

Le Comité de Surveillance est assisté par **un comité d'audit et de risque** chargé notamment de :

Comité d'audit et de risque

01

Assister le comité de surveillance dans la conception et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.

02

Examiner le rapport d'activité annuel et les états financiers du Fonds avant leur transmission au comité de surveillance.

03

Contrôler les activités de la structure chargée de l'audit interne et le cas échéant contrôler et coordonner les travaux des autres structures chargées des missions de contrôle.

04

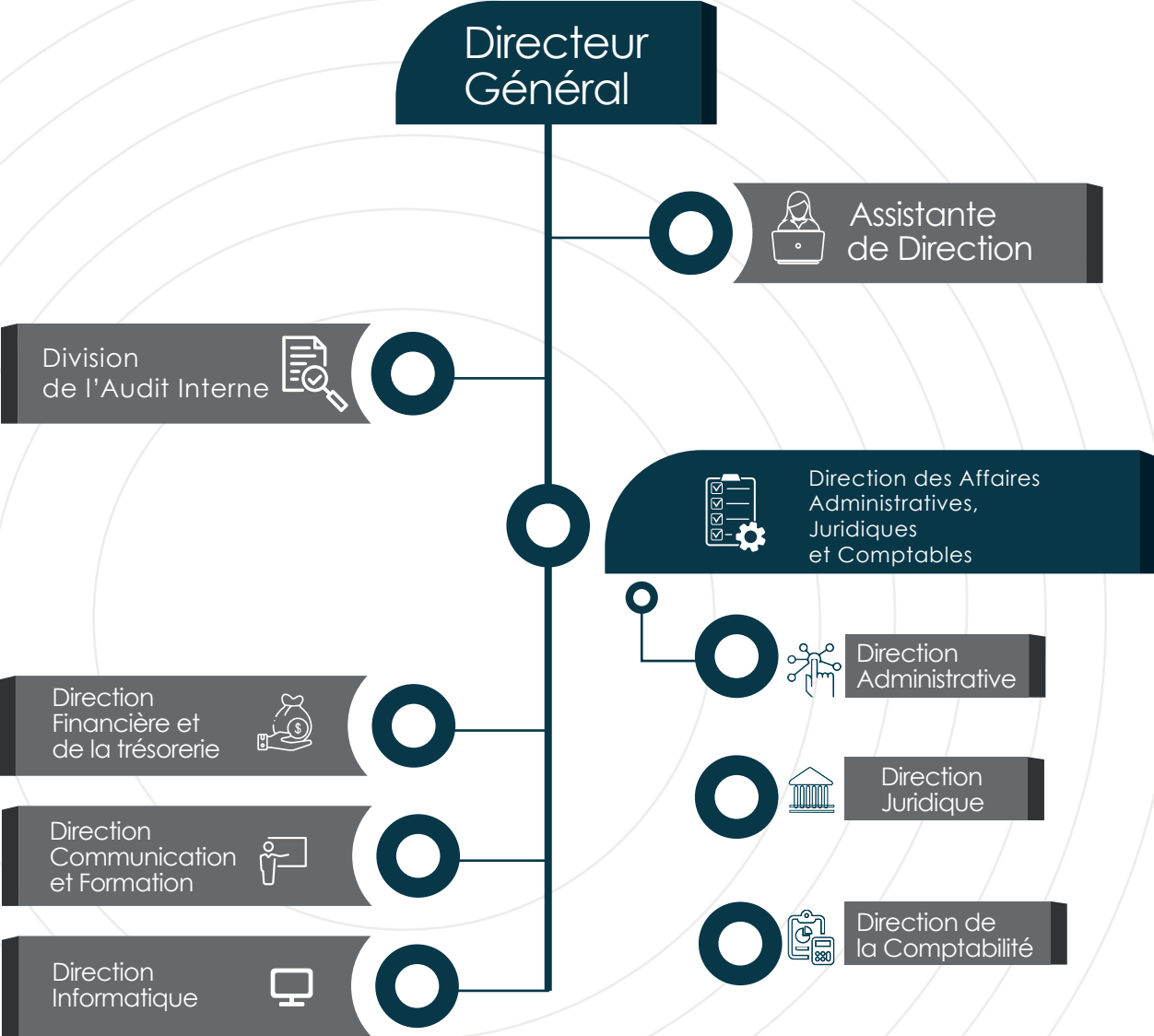
Proposer une stratégie et une politique de gestion des risques.

05

Evaluer les résultats des placements réalisés et la politique de couverture des risques.

Le comité d'audit et de risque transmet au Comité de Surveillance un rapport détaillé sur son activité.

La composition du Comité d'audit et de risque, les règles de son fonctionnement et de rémunération de ses membres sont fixées par décision du comité de Surveillance.



La direction exécutive du Fonds est assurée par un Directeur Général nommé par décret gouvernemental sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Ses prérogatives sont fixées par l'article 158 de la loi bancaire qui stipule que le Directeur Général est chargé notamment de :

Direction Exécutive

01

- Mettre en oeuvre les politiques générales du Fonds approuvées par le comité de surveillance et les décisions prises par ce dernier.

02

- Assurer la gestion administrative du Fonds.

03

- Représenter le Fonds auprès des tiers.

04

- Préparer le projet du budget annuel du Fonds.

05

- Préparer les états financiers et le rapport d'activité annuel en vue de les présenter dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice au Comité de Surveillance afin de les approuver.

06

- Toute autre mission qui lui est déléguée par le Comité de Surveillance.

- **Le Comité de Surveillance fixe la rémunération et les avantages du Directeur Général du Fonds.**



3- Ressources

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental susvisé, les ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion fixés, par l'article 13 du même décret gouvernemental, à 50.000 TND TTC par banque adhérente.
- Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées en TTC à 0,3 % de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- Droits nets restitués après la liquidation d'une banque adhérente.
- Ressources d'emprunt mobilisées par le Fonds.
- Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance. Par ailleurs, les dépenses de gestion du FGDB seront imputées sur lesdites ressources (article 12 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017).



4- Cadre Comptable

Les règles comptables applicables au Fonds sont celles édictées par le système comptable des entreprises (dernier alinéa de l'article 160 de la loi bancaire). Toutefois, et conformément à l'article 37 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017, le Comité de Surveillance du FGDB peut, après autorisation du Ministre des Finances, apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités.



5- Régime fiscal

La note commune n°24/2019 du 13 septembre 2019 établie par la direction générale des études et de la législation fiscale relevant du ministère des finances, a fixé le régime fiscal du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires comme suit :

Encadré 02:

Régime Fiscal Extrait de la note commune du 13 septembre 2019

A. En matière d'impôts directs :

A1. Impôt sur les sociétés :

Le FGDB est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 15% des bénéfices nets réalisés.

A2. Retenue à la source :

Les montants payés au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont soumis à la retenue à la source conformément à la législation en vigueur y compris les frais d'adhésion et la cotisation annuelle qui lui sont payés par les banques adhérentes. Le Fonds est tenu d'effectuer une retenue à la source sur tous les règlements qu'il opère et qui sont couverts par le champ d'application de cette retenue conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés. Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle payés par les banques au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, sont déductibles au niveau des banques adhérentes, pour la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel ils sont effectivement engagés.

B. En matière de taxe sur la valeur ajoutée :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires relatifs aux frais d'adhésion et aux cotisations des banques adhérentes et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants sont considérés TVA comprise.

C. En matière de droits d'enregistrement et de timbre :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ne bénéficie d'aucun régime fiscal spécial en matière de droits d'enregistrement et de timbre.

D. En matière des autres taxes et impôts :

D1. En matière de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel :

Le FGDB est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du Fonds.

D2. En matière de la taxe de formation professionnelle :

Le FGDB est soumis à la taxe de formation professionnelle sur la base de 2% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature.

D3. En matière de la contribution au Fonds de Promotion des Logements pour les salariés:

Le FGDB est soumis à la contribution au profit du Fonds de promotion des logements pour les salariés sur la base de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature



6- Affectation des Résultats

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi bancaire, tous les bénéfices du Fonds sont affectés en réserves.



7- Audit des comptes

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires font l'objet d'une révision annuelle effectuée par deux commissaires aux comptes inscrits sur la liste de l'ordre des experts comptables de Tunisie, nommés par le Comité de Surveillance pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, sur la base d'un appel à candidatures. Nonobstant leurs obligations légales, les commissaires aux comptes sont tenus de remettre au comité de surveillance leur rapport sur les états financiers du Fonds dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.



8- Contrôle externe

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est soumis au contrôle du Tribunal des Comptes au moins une fois tous les 3 ans. Il est en outre soumis à un contrôle éventuel des organes de contrôle relevant de la Banque Centrale de Tunisie et du Ministère des Finances.



4ème partie

Activité opérationnelle du FGDB



1-Synthèse de l'activité du Comité de Surveillance

1.1 Activité du Comité de surveillance

Le Comité de Surveillance a tenu 5 réunions durant l'année 2021 à l'effet :

- D'arrêter et d'approuver les états financiers du FGDB relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- D'examiner les rapports des commissaires aux comptes et notamment l'opinion sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- D'examiner et valider le rapport annuel 2020 ;
- D'assurer un suivi périodique de l'évolution de l'activité du FGDB et notamment :
 - L'évolution de l'encours de ressources,
 - L'évolution de l'encours de placements et les opérations réalisées,
 - L'évolution des conditions de placements sur le marché et les produits générés,
 - L'évolution de la situation financière semestrielle du FGDB sur la base des états financiers provisoires arrêtés au 30 juin 2021,
- De suivre l'état d'avancement des travaux de l'expert chargé d'élaborer le cadre comptable spécifique pour le FGDB, et de valider les livrables déposés, notamment le projet d'avis présenté au Conseil National de la Comptabilité (CNC) courant le mois de septembre 2021 et l'étude de positionnement ainsi que la définition des orientations.
- De suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets structurants planifiés dans le cadre de la mission d'assistance technique assurée par la KfW (Banque Allemande d' Investissement et de Développement) dans le cadre de son appui budgétaire accordé à l'Etat tunisien, et conduite par le cabinet ICON-INSTITUTE Consulting Group dans l'objectif de :
 - Renforcer la capacité opérationnelle du FGDB,
 - Doter le FGDB d'une plateforme d'indemnisation lui permettant d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions,
 - Doter le FGDB d'un Système d'information,
- De veiller à bonne application du dispositif de contrôle interne validé par le comité de surveillance.
- D'approuver le plan d'actions pour l'exercice 2022 et de valider le budget prévisionnel dont les principaux axes concernent :
 - *Le lancement de l'étude relative à l'élaboration du schémas directeur informatique,
 - *L'acquisition d'un FRP pour la gestion Administrative et Financière,
 - *La Finalisation de la procédure d'indemnisation des déposants et du manuel d'intervention y relatif,
 - *La finalisation et la mise en place du manuel de procédures comptables,
 - *Le rattrapage du retard subi, suite aux conditions sanitaires, dans la mise en œuvre du programme de formation du personnel ainsi que le plan de communication

- D'évaluer l'opportunité pour l'acquisition d'un siège social pour le FGDB.,
- D'examiner les projets de convention de coopération avec les tiers :
- D'élargir le périmètre de coopération avec la Banque Centrale de Tunisie pour couvrir l'utilisation de son Système d'Echange des données avec les banques adhérentes (SED),
- De conclure une convention de coopération avec la Poste Tunisienne permettant au FGDB d'introduire leurs services postaux et financiers dans le processus opérationnel d'indemnisation des déposants.

Etats Financiers et Rapport d'Activité 2020

02/03/2021

Arrêté

08/04/2021

Approbation

08/04/2021

Approbation

Rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020

Rapport d'activité du CAR 2020

08/04/2021

Examen

Recouvrement des cotisations 2021

02/03/2021

4^{ème} Tranche 2020

15/07/2021

1^{ème} Tranche et 2^{ème} Tranche 2021

28/10/2021

3^{ème} Tranche 2021

15/07/2021

Validation du plan

28/10/2021

Examen de la version zéro

14/12/2021

Approbation

Rapport Annuel 2020

Suivi des placements 2021

08/04/2021

Situation au 31 janvier 2021

15/07/2021

Situation au 30 juin 2021

28/10/2021

Situation au 31 juillet 2021

14/12/2021

Situation au 30 novembre 2021

02/03/2021

Rapport de Benchmark

15/07/2021

Etude de positionnement & définition des orientations et projet d'avis CNC

14/12/2021

Information sur le Dépôt du projet et avis Copil

Cadre comptable Spécifique

Assistance Technique Kfw

02/03/2021

Point d'information sur l'état d'avancement des jalons

15/07/2021

Examen de la première version de la procédure d'indemnisation

28/10/2021

Suivi de décisions relatives aux prérequis concernant la procédure d'indemnisation

14/12/2021

Suivi des Réalisations 2021 et budget 2022

Budget Prévisionnel 2022

15/07/2021

Examen et Arrêté

Etats Financiers Provisoires au 30 juin 2021

Conventions de Coopération

15/07/2021

Elargissement du périmètre de Coopération avec la BCT

14/12/2021

Coopération avec la Poste Tunisienne

Développement de Site Web

28/10/2021

Validation d'un avenant pour le développement du Site Web

1.2 .Activité du Comité d'audit et de risque

Le Comité d'Audit et de Risque émanant du Comité de Surveillance a également tenu 5 réunions durant l'année 2021 à l'effet de :

-Examiner le rapport d'activité annuelle 2020 et les états financiers du Fonds pour l'exercice 2020,

-Examiner les Etats Financiers Intermédiaires au 30 juin 2020.
-Coordonner et examiner les travaux des Commissaires aux Comptes,

-Suivre les recommandations des Commissaires aux comptes 2020

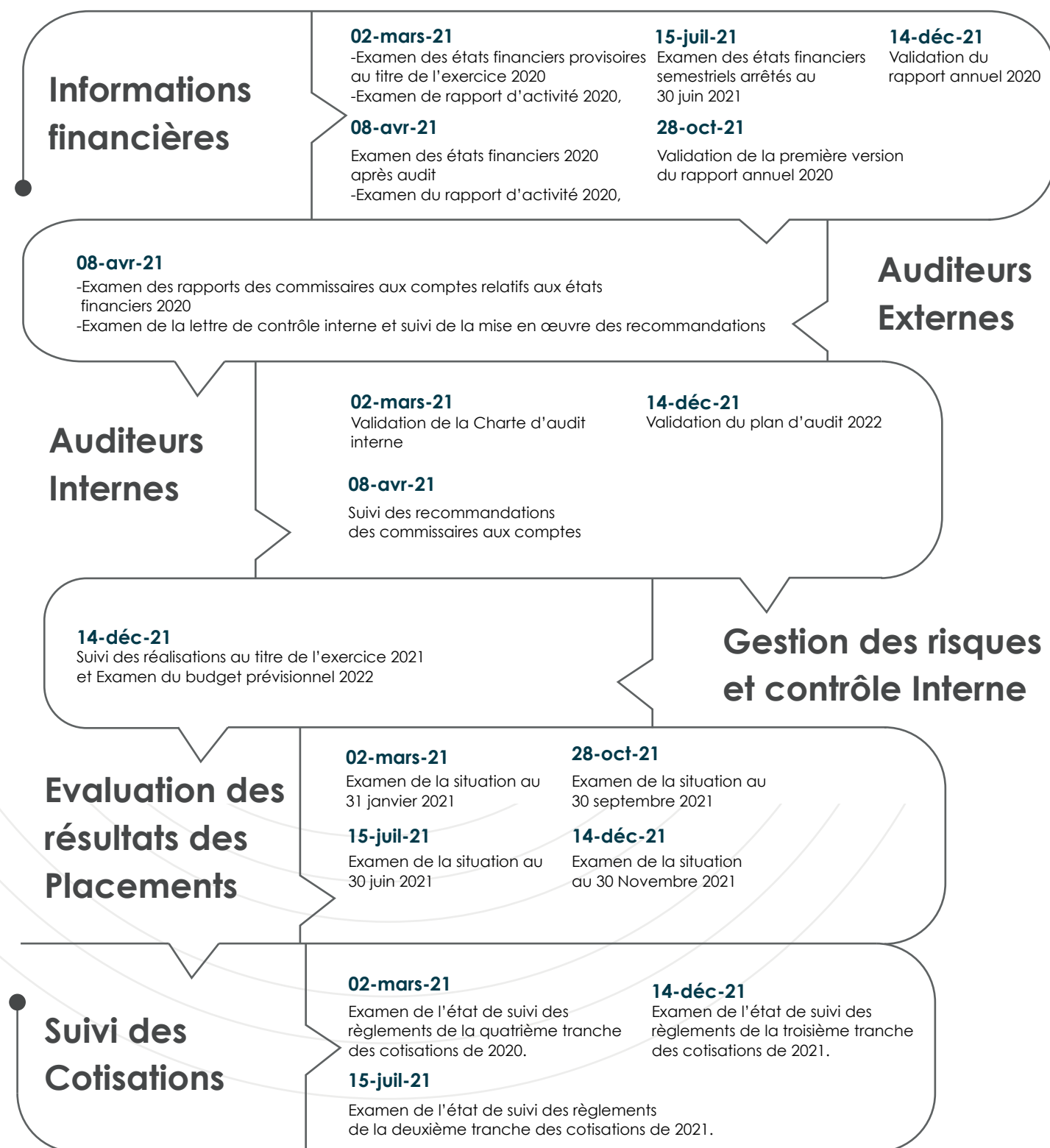
-Evaluer périodiquement le règlement des tranches de cotisations par les banques adhérentes,

-Contrôler l'activité de l'unité chargée de l'Audit Interne,
-Examiner la charte d'Audit Interne,

-Reporter d'une façon permanente les résultats de ses travaux au comité de Surveillance.

-Evaluer d'une façon périodique les résultats des placements réalisés et s'assurer du respect de la politique de placement validée par le Comité de surveillance,

Le tableau suivant décrit l'activité du Comité d'Audit et de Risque au titre de l'exercice 2021 :



2-Evolution du dispositif

2.1 La mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Depuis le démarrage de l'activité du FGDB et la mise en place du premier noyau de ses structures organisationnelles, le Comité de Surveillance a validé un dispositif de contrôle interne constituant un guide d'application des principes généraux de contrôle interne qui permet au Fonds, d'une part, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques financiers et opérationnels, et d'autre part d'apprécier la sincérité des informations fournies et la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Ce dispositif a fait l'objet durant l'année 2021 de plusieurs réunions et échanges avec les experts de ICON- INSTITUTE dans le cadre d'une revue assurée par la mission d'assistance technique financée par la KfW.

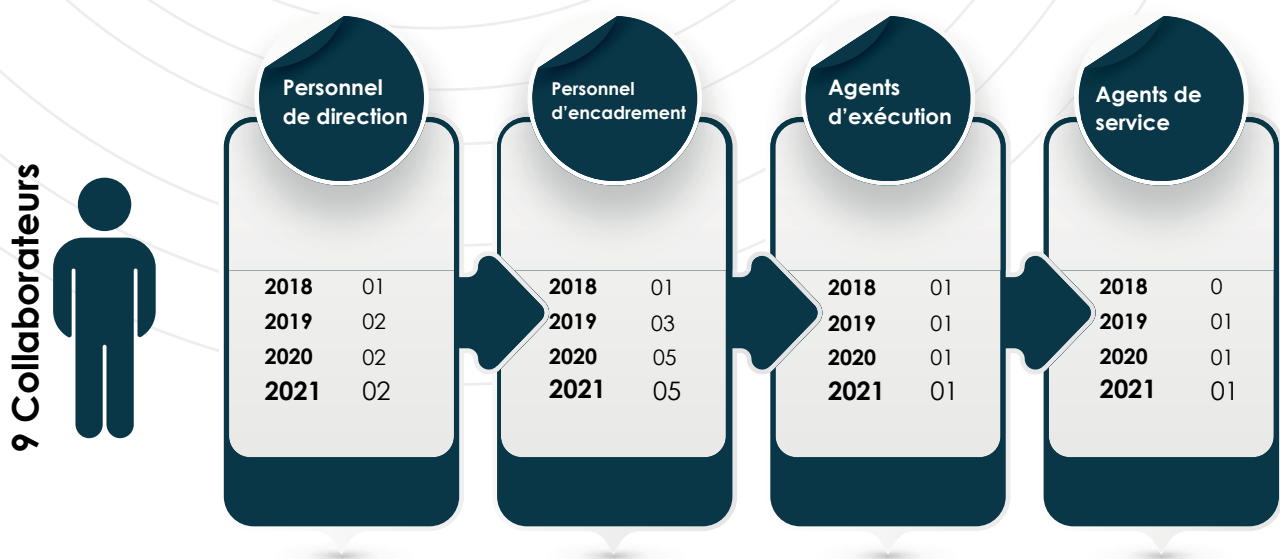
2.2 Organisation et Ressources Humaines

Le comité de surveillance, depuis sa réunion tenue en date du 31 mai 2018, a validé l'organigramme fonctionnel du Fonds qui a permis à la direction générale de procéder à des recrutements ciblés sur la base des fiches de postes préalablement établies. L'organigramme du FGDB regroupe 07 entités supervisées par le Directeur Général en plus d'un directeur des affaires Administratives, Juridiques et comptables.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le FGDB a pu installer le noyau essentiel de ressources humaines lui permettant d'exercer sa mission dans des conditions normales.

Courant l'année 2021, le FGDB n'a pas réalisé de recrutements additionnels, et l'effectif du FGDB n'a pas évolué par rapport à celui de 2020 avec un total de 9 employés au 31 décembre 2021 dont 7 cadres, un agent d'exécution et un agent de service, comptabilisant ainsi un taux d'encadrement de près de 80%.

L'évolution de l'effectif durant les trois dernières années, ainsi que sa répartition selon les catégories prévues par l'article 19 du statut du personnel du FGDB se présentent comme suit :



2.3 Stratégie de communication

Sous l'avènement de la crise liée à la pandémie Covid-19 et les conditions sanitaires dictées, le plan de communication du FGDB au titre de l'exercice 2021 a été réduit à l'essentiel, pour couvrir les axes suivants :

- Activité Site Web
- Participation à des événements à distance
- Publication du rapport annuel 2020

Sur le plan stratégique, le FGDB continue à travailler sur sa stratégie de communication et notamment sur la communication de crise avec l'assistance des experts de la KFW.

2.3.1 Le Site Web

Durant l'année 2021 le responsable de la communication a œuvré pour assurer une mise à jour quotidienne du contenu du site web en partageant les actualités du FGDB, notamment les réunions du Comité de surveillance, les réunions avec KFW, la publication de nouveaux états financiers au titre de l'exercice 2020 et la publication du rapport annuel 2020.

Le trafic sur le site Web du FGDB a enregistré une augmentation de 27% en 2021 par rapport à l'année 2020, avec un total de 3800 visites.

2.3.2 Participation à des événements

- Sponsorisation d'un événement proposé par le club Génie Industriel ENIT "ICP Industrial Career Path", cet événement a permis au FGDB d'assurer (i) une visibilité du Logo du FGDB sur les différents supports personnalisés de l'événement qui ont été distribués aux participants, ainsi que la diffusion d'une vidéo qui présente les différentes missions du FGDB, (ii) la promotion du FGDB auprès d'une catégorie du public bien ciblée (des universitaires, des chefs d'entreprise, des professionnels,...) à travers la projection d'une capsule vidéo présentant le FGDB.

- Participation de la Direction Générale à la 35ème édition des Journées de l'entreprise organisée par l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE) sur le thème "L'Entreprise et la République : Une Reconstruction Commune".

Vu la notoriété de l'événement, Cette occasion a permis aux responsables du FGDB de véhiculer la visibilité auprès des professionnels, de personnalités publiques, d'experts nationaux et internationaux, de représentants d'institutions internationales, d'universitaires, de chefs d'entreprise, de représentants de la société civile et d'acteurs de la presse et des médias.

- Participation à des conférences et des webinaires régionaux et internationaux assurés par l'IADI sur le thème de l'assurance-dépôt : « 67th IADI Exco Meeting » ; « IADI Middle East and North Africa Regional Committee Meeting » ; « IADI Regional Committee Annual General Meeting ».

2.3.3 Publication du rapport annuel 2020

A l'instar des années précédentes, le FGDB a publié son 2ème rapport annuel relatif à l'exercice 2020. Ce document a été réalisé avec une conception graphique moderne et personnalisée avec des thématiques variées et riches en contenus informationnels et éducatifs en matière de garantie de dépôts, lui permettant de constituer un support de communication adéquat à la charte graphique.

Le rapport a été remis au Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et au Ministre des Finances conformément à l'article 161 de la Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, et ensuite diffusé, avec un cadeau personnalisé de fin d'année 2021, à tous les responsables des institutions adhérentes et aux acteurs opérant sur la place financière Tunisienne

3-Coopération internationale et assistance technique

La Banque allemande de développement KfW, et dans le cadre de son programme d'appui budgétaire pour le renforcement du secteur financier Tunisien, a alloué une assistance technique au profit du FGDB visant au renforcement de ses capacités opérationnelles et informationnelles afin de mieux s'acquitter des missions qui lui échoient. La réunion de kick-off avec le bureau, désigné pour mener cette mission d'assistance, ICON- INSTITUTE, a eu lieu en novembre 2020 à l'effet d'arrêter le calendrier et les termes de référence de la mission qui couvre principalement les quatre aspects suivants :

- Œuvrer pour un cadre informationnel fiable et rapide sur les profils de risques des banques adhérentes et leurs déposants éligibles
- Mettre en place un processus global d'intervention du FGDB
- Se doter de la 1ère cartographie des risques en vue d'identifier les différents types de risques auxquels est exposé le FGDB et d'assurer une démarche globale d'évaluation et de gestion de ces risques.
- Doter le FGDB d'un système d'information.

Courant l'année 2021, plusieurs actions ont été menées simultanément avec les experts de ICON- INSTITUTE :

Cadre de Coopération avec la BCT :

-Révision du périmètre de coopération entre la BCT et le FGDB à la suite d'un nouvel accord de la BCT permettant au FGDB d'utiliser le SED (Système d'Echange de Données) et d'héberger les serveurs du FGDB. Un groupe de travail a été créé en vue de fixer les modalités et les conditions d'exploitation.

-Le Comité de surveillance macro-prudentielle, sur recommandation de son président, monsieur le Gouverneur de la BCT, a invité le Directeur Général du FGDB pour assister à sa 8ème réunion tenue le 05 novembre 2021 en tant qu'observateur et cela en attendant d'amender les textes y relatifs pour le considérer membre de droit.

Echange des données avec les banques adhérentes :

Des travaux ont été lancés en coordination avec la BCT concernant les échanges d'information entre le FGDB et les banques adhérentes. Un draft du cahier des charges fonctionnel de la VUD (Vue Unique Déposant) a été préparé dans le cadre du groupe de travail mixte FGDB/BCT/Banques adhérentes, constitué sous l'égide de l'A.P.T.B.E.F (L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers).

Renforcement du processus opérationnel et mise en place de la procédure d'indemnisation :

-Un projet de manuel comptable est en cours d'élaboration suivant une approche participative pilotée par l'expert de ICON.

-Un projet de manuel d'indemnisation des déposants a été élaboré et discuté avec les membres du Comité de Surveillance lors de sa réunion du 15 juillet 2021. Des ajustements seront intégrés après examen et validation des prérequis par la Banque Centrale de Tunisie.

Systeme d'information :

Une consultation a été lancée au courant du mois de novembre 2021 pour l'acquisition d'un FRP afin de doter le FGDB, d'un outil de gestion administrative et financière. Pour la prochaine étape, un Expert IT intégrera l'équipe de ICON- INSTITUTE pour prendre en charge la préparation du cahier des charges de la plateforme d'indemnisation.

Formation :

-Six (6) actions de formation sur les principes Fondamentaux de la garantie des dépôts de l'IADI ont été réalisées par l'expert métier de ICON- INSTITUTE au profit du personnel, des membres du Comité de surveillances, des commissaires aux comptes et des représentantes de la Banque Centrale de Tunisie, du Ministère des Finances et de l'A.P.T.B.E.F.

-Deux (2) formations externes ont été financées par ICON- INSTITUTE dans le cadre du renforcement des capacités du personnel du FGDB dans les domaines linguistiques (8 cadres) et audit du système d'information (1 cadre).



5ème partie

Activité Financière



1. Les Cotisations

1.1 Rappel du Cadre légal

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental n°2017-268, les principales ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion** fixés à 50.000 TND/TTC par banque selon l'article 13 du décret gouvernemental n°2017-268.

- Cotisations annuelles** des banques adhérentes fixées à 0,3 % en TTC de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon l'article 17 du décret gouvernemental n°2017-268.

- Revenus nets provenant des investissements** des ressources du Fonds.

- Montants des amendes** infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.

- Toutes autres ressources** approuvées par le Comité de Surveillance.

La cotisation de chaque banque adhérente est fixée en vertu de l'article 16 du décret gouvernemental n°2017-268 sur la base des données périodiques communiquées par la banque centrale de Tunisie.

Les banques adhérentes sont appelées conformément aux dispositions de l'article n°17 du même décret, à verser au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires une cotisation annuelle de 0,3% (en TTC) de l'encours des dépôts arrêté à la fin de l'exercice comptable précédent.

Les cotisations sont recouvrées par le FGDB sur quatre échéances égales et payables en Dinars Tunisiens à la fin de chaque trimestre.

1.2 Evolution de l'encours de dépôts des banques adhérentes au 31 décembre 2020

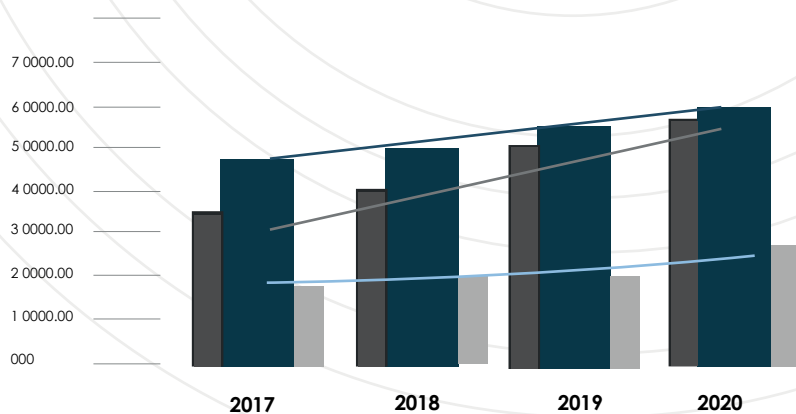
L'encours des dépôts arrêté au 31 Décembre 2020 pour l'ensemble des banques adhérentes, tel que communiqué par la Banque Centrale de Tunisie au F.G.D.B à la date du 02 avril 2021, s'est élevé à **78 132 756** KTND contre **70 195 380** KTND au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi un taux d'accroissement de 11,31%.

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'encours des dépôts bancaires durant la période écoulée (2017-2020).

En kTND	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
Banques Résidentes	53 972 682	58 700 108	63 051 635	69 624 830
Banques Islamiques	3 428 066	4 223 931	5 048 409	5 800 134
Banques Non-Résidentes	1 572 419	1 858 857	2 095 336	2 707 792
TOTAL	58 973 167	64 782 896	70 195 380	78 132 756
Evolution %	-	9,85%	8,35%	11,31%

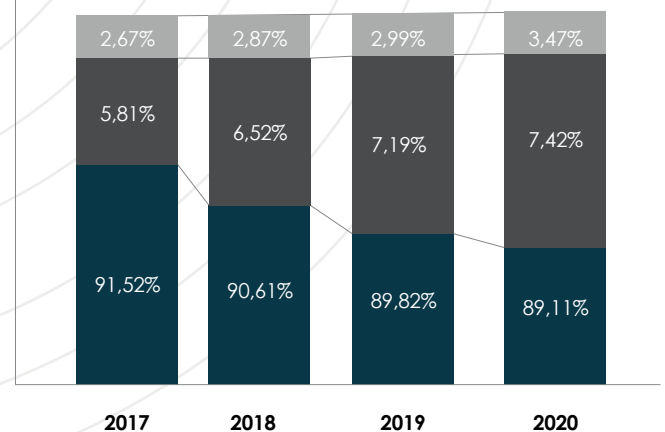
Les graphiques ci-après illustrent l'évolution de l'encours des dépôts bancaires durant les quatre dernière années (2017-2020), ainsi que sa répartition par catégorie de banques adhérentes.

Evolution de l'encours de dépôts



■ Banques Non-Résidences ■ Banques Islamiques ■ Banques Résidentes

Evolution de la repartition de l'encours des dépôts par catégorie de banque



■ Banques Non-Résidences ■ Banques Islamiques ■ Banques Résidentes

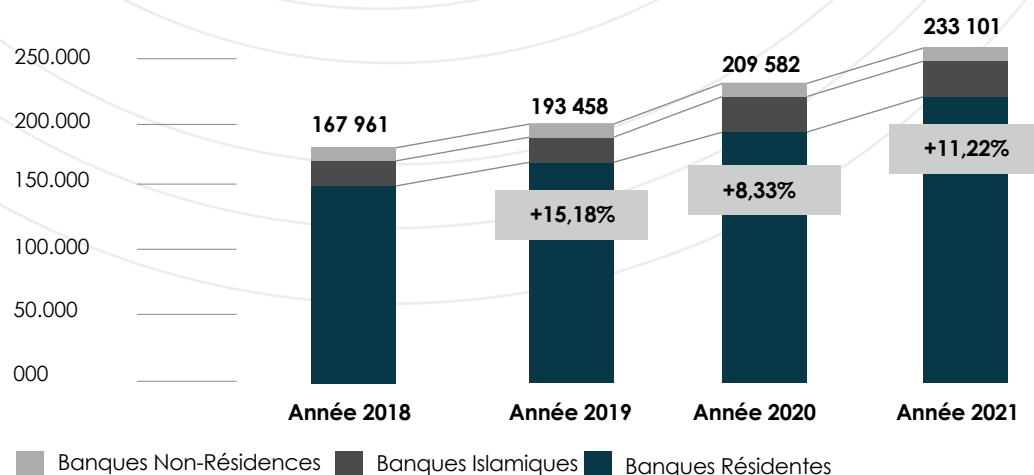
1.3 Evolution des cotisations

En considérant l'application du taux de cotisations de 0,3% en Toutes Taxes Comprises (TTC) à l'encours des dépôts des banques adhérentes de l'année précédente (2020), le montant de cotisations revenant au FGDB au titre de l'année 2021, est de 233 101 kTND (TTC) en augmentation de 11,22% par rapport au montant des cotisations au titre de l'année 2020, étant entendu que les cotisations des Banques non résidentes demeurent calculées en hors taxes (en exonération de TVA) conformément à la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant retrace l'évolution des cotisations durant la période écoulée (2018-2021) :

En kTND	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC
Banques Résidentes	154 377	176 100	189 155	208 874
Banques Non-Résidentes	3 779	4 687	5 282	6 826
Banques Islamiques	9 805	12 671	15 145	17 400
Total Cotisations exigibles	167 961	193 458	209 582	233 101
Variation (N/N-1)	-	15,18%	8,33%	11,22%

Evolution annuelle des Cotisations des Banques Adhérentes (kTND/TTC)



En matière de recouvrement, l'année 2021 a été marquée positivement par une stabilisation du processus et le règlement intégral des cotisations facturées aux banques adhérentes.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation des recouvrements sur la période allant de 2018 à 2021 :

En kTND	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC	Cotisation TTC
Total Cotisations exigibles	167 961	193 458	209 582	233 101
Montant Réglé	167 149	191 416	212 436	233 101
Taux de Recouvrement	99,52%	98,94%	101,36%	100,00%

Le Fonds a veillé, en conséquence, et conformément à l'article 167 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à informer périodiquement la Banque Centrale de Tunisie du dénouement des opérations de recouvrement de chaque tranche de cotisation en portant tous les détails concernant les dates de règlement effectives, ainsi que les défauts partiels de règlement.

2. Les Revenus de placement

2.1 les conditions de placement

2.1.1 Cadre légal

La politique de placement retenue par le Comité de Surveillance est inspirée du cadre réglementaire du Fonds notamment l'article 24 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 qui s'articule autour de trois axes principaux, à savoir :

- **La liquidité** : Les placements doivent être liquides, pour que le Fonds puisse disposer rapidement de ses ressources, en cas de besoin.
- **La sécurité** : Les emplois ne doivent pas revêtir un caractère spéculatif ou effectués sur des instruments risqués. Les ressources investies doivent être en mode « capital garanti ».

▪ **Le risque** : Le Fonds, étant le garant des dépôts bancaires, ne doit pas courir le risque de contrepartie des banques adhérentes et en conséquence, et conformément à la loi 2016-48, les ressources du Fonds ne peuvent pas être placées en blanc auprès des banques adhérentes.

2.1.2 Les recommandations de l'IADI

Selon les directives de l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) décrites pour le système de financement ex-ante dans son document d'orientation «Enhanced Guide for Effective Deposit Insurance Systems : Ex ante Funding Guidance Paper », Juin 2015, les Fonds de Garantie des Dépôts doivent mettre en place un cadre de gestion solide pour s'assurer que les fonds sont bien gérées et facilement disponibles pour faire face à l'obligation d'indemnisation des déposants le cas échéant ; La politique de placement doit être alignée sur le mandat du Fonds de garantie et, en général, indiquer :

- Les objectifs de la gestion des fonds - qui devraient au minimum intégrer un élément de liquidité et de préservation du capital.
- Les types de placements et les échéances autorisées.
- La sélection et les limites de contrepartie.
- La gestion des risques de liquidité, de marché et de taux d'intérêt, ainsi que des risques liés aux taux de change (dans le cas des fonds investis en devises) et la gestion du risque opérationnel du Fonds de Garantie.
- Les mécanismes d'audit interne pour surveiller et vérifier la conformité avec la politique d'investissement.

Il est donc essentiel que les objectifs de placement du Fonds de Garantie de Dépôts Bancaires intègrent les notions de liquidité, risque et rentabilité selon une distribution adéquate et évolutive en corrélation avec le niveau de maturité du Fonds.

2.2. La Cartographie des produits financiers

Les titres qui sont admis pour respecter une politique de placement conservatrice des ressources du Fonds sont des titres émis par l'Etat, ce qui permet de limiter le risque encouru au risque souverain exclusivement

En règle générale, les obligations de l'Etat, les Bons du Trésor et les dépôts à la banque centrale, libellés dans la devise dans laquelle les remboursements de dépôts doivent être effectués, présentent une faible volatilité du capital et assurent la liquidité des ressources. Ainsi, les ressources investies par le FGDB jusqu'au 31 décembre 2021 se sont limitées aux produits financiers suivants :

- La Pension Livrée (PL); avec pour sous-jacent des titres émis par l'Etat Tunisien.
- Les Bons de Trésor à Court Terme (BTCT);
- Les Bons du Trésor Assimilables et Emprunts Nationaux émis par l'Etat (BTA, EN).

2.3. La politique de placement

En fonction des conditions offertes par le marché Financier Tunisien, et conformément aux normes et conditions exigées par la réglementation en vigueur, le Comité de Surveillance a validé la politique de placement du FGDB dont les seuils retenus pour l'année 2021 sont comme suit :

Seuils		
Instruments Financiers	Minima	Maxima
BTCT	0%	40%
BTA/BTZC	0%	30%
Pension livrée	0%	100%
Liquidité (BCT)	0%	100%

Ces seuils ont été déduits des critères de liquidité, maturité et rendement de chacun des instruments financiers.

Il est important de signaler à ce niveau, que conformément à l'article 150 de la loi 2016-48, le Fonds doit prendre en considération les spécificités des banques qui exercent les opérations bancaires islamiques à titre exclusif au sens de l'article 2 de ladite loi, et en absence d'instruments de placements islamiques répondant aux restrictions réglementaires d'emploi de ces fonds, les montants des adhésions et des cotisations des banques islamiques sont logés dans un compte spécifique (non rémunéré) auprès de la Banque Centrale de Tunisie, constituant ainsi une liquidité disponible à vue.

2.4.L'évolution de l'encours des ressources investies

Il est à rappeler que Conformément aux orientations retenues dans la politique de placement validée par le Comité de Surveillance, la totalité des ressources du Fonds hormis les cotisations des banques islamiques et leur frais d'adhésion, est employée soit en pension livrée adossée à des Bons émis par l'Etat, soit directement en Bons du Trésor à court terme (BTCT) ou en souscription à un Emprunt National (EN).

L'encours total des placements, compte non tenu des intérêts courus et non échus arrêté au 31-12-2021, s'est élevé à 539 246 505 TND contre 375 123 361 TND au 31 Décembre 2020, soit un accroissement de 43.75% dû principalement à l'encaissement des quatre tranches de cotisations au titre de l'exercice 2021.

L'encours des placements à cette date est réparti à hauteur de 62,47% en pension livrée, 9,12% en BTCT, et 28,41% en Emprunt National (Deuxième et Troisième Tranches), et ce comme suit :

	31/12/2021				31/12/2020				
	MONTANT	%	TRI	Duration	MONTANT	%	TRI	Duration	Variation
PL	336 860 775	62,47%	7,73%	267	325 138 611	86,68%	8,04%	221	3,61%
BTCT	49 186 230	9,12%	6,79%	365	49 984 750	13,32%	6,74%	365	5,23%
EN-2B	20 000 000	3,71%	8,80%	1551	-	-	-	-	-
EN-3B	133 199 500	24,70%	8,80%	1551	-	-	-	-	-
TOTAL	539 246 505	100,00%	7,85%	617	375 123 361	100,00%	7,87%	241	43,75%

Le tableau suivant résume l'évolution de l'encours moyen, la durée moyenne et le TRI moyen au titre des quatre exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 :

	2018	2019	2020	2021
Encours de placements	115 993	221 133	375 123	539 246
Variation		90.64%	69.64%	43,75%
Duration Moyenne (en jours)	225	246	241	617
Variation		9.33%	-2.03%	156.02%
TRI moyen (en%)	10,75%	11.16%	7.87%	7.85%
Variation		3.81%	-29.48%	-0.25%

L'encours de placement en pension livrée :

Courant l'année 2021, le marché des pensions livrées a doublé de volume, le volume du marché est passé de 11 628 920 kTND en 2020 à 22 427 814 kTND au 31 décembre 2021 réparti, par maturité, comme suit :

Maturité	Volume	Taux	Taux
	(kTND)	le Plus Haut	le plus Bas
De 1 à 7 jours	3 364 897	7.60%	5.00%
De 8 à 90 jours	15 340 833	8.60%	5.00%
Plus de 90 jours	3 722 083	9.50%	6.26%

Pour le FGDB, le volume des placements effectués durant l'année 2021, s'est élevé à 824 786 kTND contre 530 320 kTND au titre de l'année 2020. Les placements réalisés sont répartis sur 64 opérations, pour un ticket moyen de 12 887 284 TND, un TRI annualisé moyen de 7,55%, contre 8,64% au 31 Décembre 2020. La durée moyenne est de 203 jours, contre 183 jours au 31 Décembre 2021.

Les 64 opérations de pension livrée effectuées durant la période précitée font ressortir ce qui est suit :

- Un montant global de 106 755 298 TND a été placé pour une durée moyenne de 24.5 jours, avec un TRI annualisé de 7,45%.

- Un montant global de 58 762 188 TND, a été placé pour une maturité moyenne de 95.6 jours, avec un TRI annualisé de 7,62%.

- Un montant global de 506 069 136 TND a été placé pour une durée moyenne de 262 jours, avec un TRI annualisé de 7,57%.

- Un montant global de 153 199 554 TND a été transformé en reverse repo pour une durée moyenne de 30.45 jours, avec un TRI annualisé de 6,50% et ce dans l'objectif de souscrire à l'Emprunt National pour un montant de 153 199 500 TND.

L'encours de placements en Bons du Trésor à Court Terme (BTCT) :

Dans le cadre de la diversification du portefeuille d'investissement et conformément à la politique de placement arrêtée par le Comité de Surveillance, le Fonds de Garantie a réalisé 2 opérations de souscription en BTCT ; la première en date du 14 décembre 2020 échue le 15 décembre 2021 ; Et la deuxième en date du 05 janvier 2021 pour 52 semaines échéant au 18-01-2022.

Au 31 décembre 2021, l'encours des placements en BTCT s'est élevé à 49 186 230 TND Contre 49 984 750 TND au 31 décembre 2020, réparti comme suit :

BTCT	Montant Souscrit	Taux	Intérêts Bruts	Montant de Rétrocession	Date de Rétrocession
BTCT-05-01-2021	49 186 230	6.61%	3 413 770	52 600 000	18-01-2022

Le nombre limité des opérations de souscription en BTCT est justifié, d'une part, par une meilleure rentabilité sur le marché de la pension livrée à la suite d'une légère reprise du TMM pour se situer au niveau du Taux directeur de la BCT, et d'autre part par le maintien de la retenue à la source libératoire de 20% applicable pour les BTCT contre un taux d'IS de 15% révisé dans le cadre de la loi des Finances 2021 (25% en 2020).

L'encours des placements en BTA et Emprunt National :

Au 31 Décembre 2021, l'encours des BTA et Emprunt National est de 154 154 282 TND, suite au placement d'un montant de 133 199 500, à la troisième tranche de l'Emprunt National de 2021. Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a souscrit à la 3ème tranche de l'Emprunt National, comportant les caractéristiques suivantes :

- **Maturité** : 5 Ans.
- **Remboursement** : In-fine.
- **Taux facial** : 8,80% (fixe) brut par an.

Le TRI de l'emprunt national est de 8,80%, et avec une duration de 4,25 années.

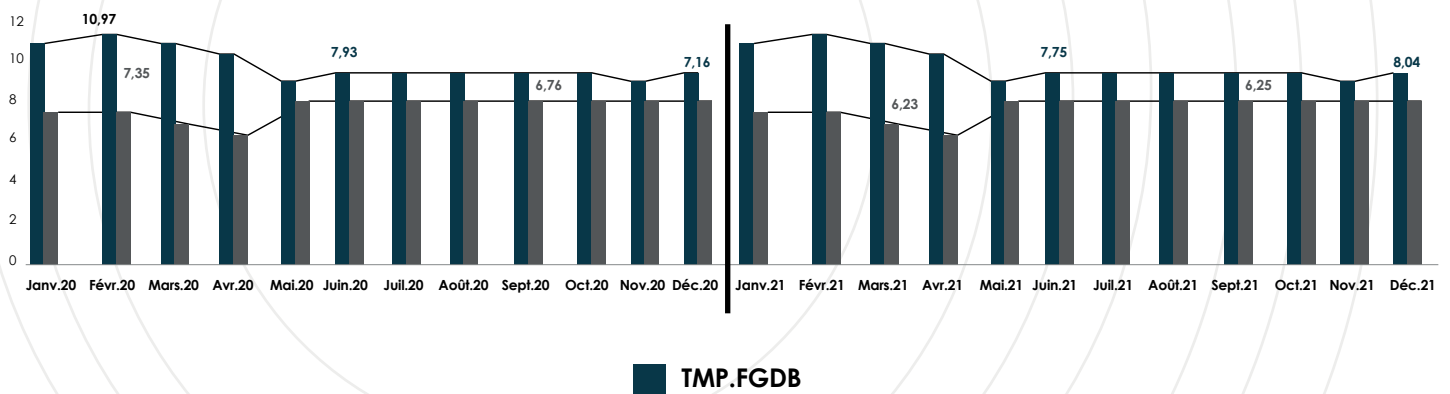
2.5.L'évolution du Taux de Rendement des Placements

Durant l'année 2021, le taux directeur de la Banque Centrale de Tunisie a été maintenu à 6.25% ; cependant, le TMM (Taux Moyen du Marché monétaire) a entamé une légère reprise depuis le mois de février 2021, enregistrant une augmentation de 8 points de base par rapport au mois de janvier 2021, et le dernier trimestre de 2020.

De même, le taux de placement en pensions livrées a suivi une tendance haussière depuis le mois de janvier 2021, passant de 7.20%, à 8.04% en décembre 2021. Toutefois, il a été enregistré une légère baisse entre le mois de juin et août 2021, où le taux de placement est passé de 7.75% à 7.35%. Cette période a été essentiellement marquée par une stagnation suite à la détérioration des conditions sanitaires.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des taux de placement, sur les deux dernières années.

Evolution du Taux Mensuel de Placement du FGDB par rapport à l'évolution du TMM (%)



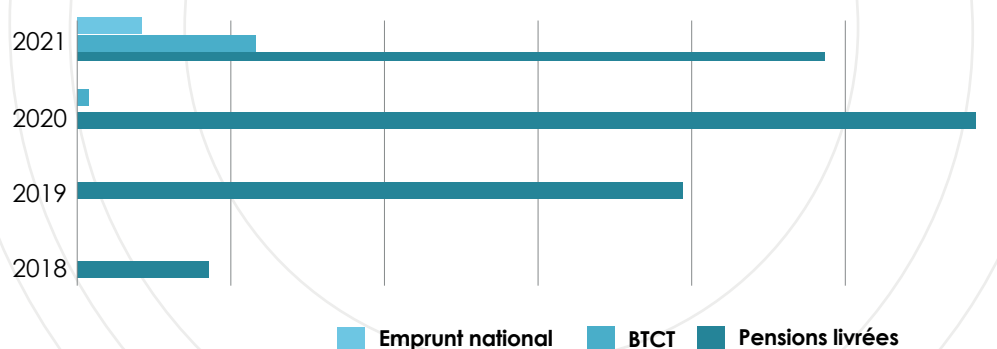
2.6.L'évolution des produits de placements

Les produits nets des placements se sont élevés à 32 713 KTND au 31 décembre 2021 contre 29 144 KTND en 2020 en augmentation de 12.24%. Cette évolution est due essentiellement à la diversification des instruments financiers adoptés par la politique de placement du FGDB ainsi qu'à l'augmentation du volume de placements résultant de l'encaissement des tranches des cotisations des banques adhérentes au titre de l'année 2021.

Les revenus de placements sont répartis comme suit :

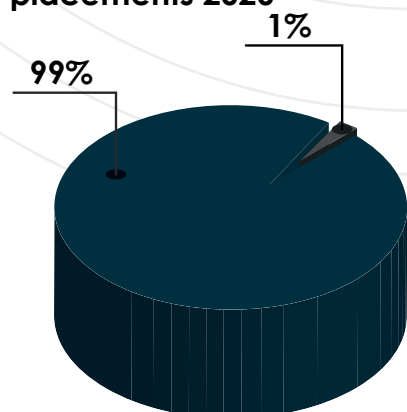
	Nature des Placements	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020
Produits de Placements	Pensions livrées	4 659	18 016	28 932	24 233	60,59%	-16,25%
	BTCT	-	-	212	6 455	100%	2945%
	Emprunt national	-	-	-	2 025	0%	100%
Total		4 659	18 016	29 144	32 713	61,77%	12,24%

Evolution des produits de placements



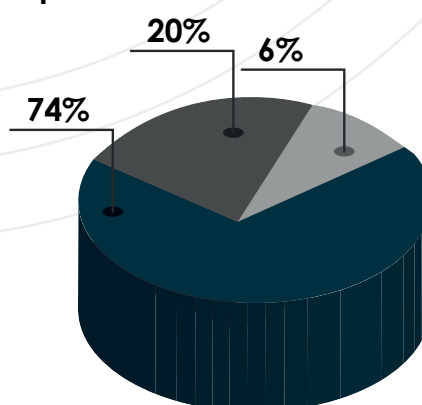
La répartition des produits de placements pour les exercices 2020/2021 est présente comme suit :

Répartition produits placements 2020



■ BTCT ■ Pensions livrées

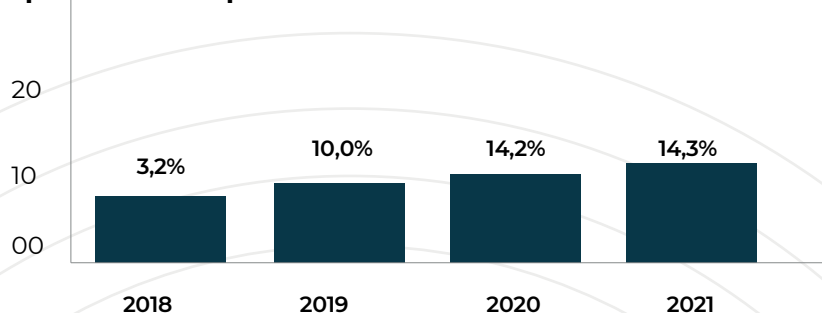
Répartition produits placements 2021



■ BTCT ■ Pensions livrées ■ Emprunt national

Les produits de placements enregistrés au 31 décembre 2021 représentent 14,24% du total des produits d'exploitation.

Evolution de la part des produits de placements dans le total de produits d'exploitation en %



3-Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 181 012 TND au 31 décembre 2021 contre 1 884 303 TND en 2020 en augmentation de 15.75% réparties comme suit :

Libellés	2021	2020	Evolution	
Charges de fonctionnement	1 687 974	1 442 155	245 819	17,05%
Part %	77,39%	76,54%		
Autres impôts et taxes	493 038	442 148	50 890	11,51%
Part %	22,61%	23,46%		
Total	2 181 012	1 884 303	296 709	15,75%

3.1 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont représenté 77,39% de l'ensemble de charges d'exploitation, et se sont élevées à 1 687 974 TND au 31 décembre 2021 contre 1.442.155 TND au 31 décembre 2020 en augmentation de 17.05%.

L'analyse fait ressortir qu'en 2021, cette catégorie de charges rapportée aux produits de placements réalisés durant la même année, présente un taux de 5,2% en évolution de 0,3% par rapport à l'année 2020 suite aux évolutions détaillées dans le tableau suivant :

Libellés	2021	2020	Evolution	
Charges de personnel	1 021 766	731 082	290 684	39,76%
Autre charges d'exploitation	595 736	525 108	70 628	13,45%
Dons et subventions	750	123 212	-122 462	-99,39%
Dotations aux amortissements et provisions	69 722	62 753	6 969	11,11%
Total	1 687 974	1 442 155	245 819	17,05%

L'augmentation enregistrée au niveau de charges de fonctionnement (17,05%) s'explique par les faits suivants :

* Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ont enregistré une augmentation de 39,7%, cette évolution est expliquée par :

- La prise en charge de l'effet des recrutements effectués en 2020 une année pleine ;

- Les augmentations salariales au titre de 2020 et 2021 décidées dans le cadre de la convention sectorielle ;

- La prise en compte de la provision pour départ à la retraite non comptabilisée courant les exercices antérieurs.

* Les autres charges d'exploitation hors Amortissements et provisions ont enregistré une augmentation de 13,5% qui s'explique essentiellement par :

- Les charges de services bancaires et assimilés qui ont enregistré une augmentation de 35 444 TND passant de 3 772 TND en 2020 à 39 216 au 31 décembre 2021; leur augmentation étant due principalement à l'instauration par la société Tunisie Clearing d'une nouvelle commission variable de 0,03% sur le dénouement des opérations de pension livrée effective à partir du 04 Janvier 2021.

- Les honoraires des commissaires aux comptes et prestataires de services qui se sont élevés à 177 966 TND contre 150 033 TND en augmentation de 18% provenant principalement des :

* Honoraires au titre de la convention de la normalisation comptable : 18 000 TND

* Honoraires au titre de la mission d'expertise judiciaire mandatée par le tribunal de première instance de Tunis pour estimer la valeur d'acquisition du siège social : 4 500 TND

- Les charges administratives se sont élevées à 50 052 TND au 31 décembre 2021 contre 48 624 TND au 31 décembre 2020 en évolution de 3%, due principalement aux dépenses au titre de l'électricité, du gaz, des télécommunications, des fournitures de bureau, du carburant et des contrats d'assurance des véhicules.

- Les charges de location du siège social ont atteint 161 757 TND au 31 décembre 2021 contre 151 026 TND au 31 décembre 2020, en augmentation de 7% suite à l'augmentation de la charge locative contractuelle à partir du mois d'avril 2022.

- Les frais d'adhésion à l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) pour un montant de 74 101 TND.

* Les dons et subventions ont enregistré une diminution de 99,3% par rapport à l'exercice 2020, cette diminution est due à la contribution exceptionnelle réalisée en 2020 pour le soutien du système sanitaire Tunisien.

En 2021, une subvention de 750 TND a été accordée dans le cadre d'un événement sponsorisé par le club « Industrial Career Path » des étudiants de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT).

* Les dotations aux amortissements et aux provisions se sont élevées à 69 722 TND contre 62 753 TND soit une augmentation de 11%.

3.2 Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes ont représenté 22,69% de l'ensemble de charges d'exploitation, et se sont élevées à 493 038 TND au 31 décembre 2021 contre 422 148 TND au 31 décembre 2020 en augmentation de 11,5% répartie comme suit :

En TND

Libellés	2021	2020	Evolution	
Taxes sur les collectivités locales	466 203	419 165	47 038	11,22%
Autres impôts droits et taxes	26 835	22 983	3 852	16,76%
Total	493 038	442 148	50 890	11,51%

L'augmentation de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel au profit des collectivités locales « TCL » de 11,2% est due à l'évolution des cotisations au titre de l'année 2021.

L'augmentation des autres impôts et taxes « IRPP, CSS, TFP, FOPROLOS, RS.... » de 16,8% est due principalement à l'augmentation salariale décidée en 2021.



6ème partie

Les états financiers



1. Les Règles de présentation des états financiers

1.1 la date d'entrée en activité

La correspondance du Ministre des Finances N° 467 du 04 juillet 2019 a fixé la date du 09 janvier 2018 comme date d'entrée effective en activité et qui correspond à la tenue de la première réunion de son Comité de Surveillance du FGDB 5 Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires°.

2.1 Le Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), arrêtés au 31 décembre 2021, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que le Fonds sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

A l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques pour risques d'intervention (a), lesdits principes s'appuient, compte tenu de certaines adaptations (b), sur le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

(a) Méthodes d'évaluation et de présentation dérogatoires :

Considérant :

- La faculté de déroger aux normes comptables tunisiennes moyennant une divulgation appropriée conformément au paragraphe 75 de la première partie de la norme comptable générale NCT 01 ;
- La possibilité pour le comité de surveillance, après autorisation du Ministre des Finances, d'apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités (article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants) ;
- Le projet d'amendement et d'ajout de dispositions relatives à la comptabilité du FGDB au niveau de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, tel que proposé par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020 ;
- Les règles comptables spécifiques adoptées par des fonds similaires étrangers ;

Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention". Cette provision est égale, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.

Le mode particulier d'évaluation de cette provision part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations. Compte tenu de l'initiative législative en cours, cette provision particulière déroge à la définition donnée par la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture.

Elle est, ainsi, réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du Fonds. Elle est reprise en cas d'intervention du Fonds.

Il est à signaler que selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.

(b) Adaptations nécessitées par le particularisme du Fonds :

Les particularités propres au FGDB ont justifié, en matière de présentation des états financiers de synthèse, les adaptations suivantes :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation, ...) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

Au niveau de l'état de résultat :

- La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature.
- Le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.
- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" qui traduit la performance du Fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

3.1 Les principes et méthodes de comptabilisation retenue

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

a. Les Cotisations des adhérents

Les cotisations des adhérents sont constituées par les cotisations trimestrielles facturées par le FGDB à chaque Banque adhérente calculées sur la base d'un taux annuel de 0,3% TTC de l'encours des dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent communiqué par la Banque Centrale de Tunisie.

Elles sont recouvrées sur quatre échéances égales et payables en dinar tunisien à la fin de chaque trimestre.

Pour les banques adhérentes qui accusent un retard dans le paiement de leur cotisation, le FGDB a l'obligation d'informer la Banque Centrale de Tunisie qui doit prendre les mesures nécessaires à leur encontre.

A la date de clôture de l'exercice, les cotisations facturées aux banques et non encaissées sont présentées au niveau du poste "Adhérents et autres débiteurs".

b. Les Placements et revenus y relatifs

Les placements qui ne sont pas classés parmi les équivalents de liquidités et que le FGDB n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance, sont classés parmi les placements à court terme. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les composantes de cette rubrique.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits sur la base des intérêts COURUS.

c. Les Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique.

Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit du FGDB, des avantages économiques futurs. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau suivant :

Désignation	Taux
Site web	33,33%
Matériels de transport	20%
Matériels informatique	33,33%
Mobiliers et matériels de bureaux	20%
Agencement aménagements et installation	10%

d. La Garantie donnée et la provision pour risque d'intervention

L'article 30 du décret n°2017-268 du 01 février 2017 a mis à la charge du FGDB l'obligation d'indemniser chaque déposant dans la limite maximale de 60 mille dinars ou sa contrevaletur en devises convertibles sur la base du cours de change appliqué à la date de la publication de la décision d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants.

De ce fait, et nonobstant les dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, une provision pour risque d'intervention est constituée dans la comptabilité du FGDB. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Les provisions constituées sont présentées au niveau des capitaux propres sous la rubrique provision pour risques d'intervention.

e. Le Régime fiscal du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires :

Le régime fiscal du Fonds est précisé par la Note commune n° 24-2019. Il se résume dans ce qui suit :

- En matière de l'impôt sur les sociétés : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 15 % du bénéfice fiscal révisé dans le cadre de la loi des Finances 2021 (25% en 2020). En l'état actuel, la provision pour risque d'intervention n'est pas déductible fiscalement de la base imposable.

- En matière de la taxe sur la valeur ajoutée : Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires relatifs aux frais d'adhésion (50 000 DT) et aux cotisations des banques adhérentes (0,3% des dépôts) conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la TVA tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants collectés sont considérés TVA comprise.

- En matière de taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

- En matière de taxe de formation professionnelle et de contribution au Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la TFP au taux de 2% et au FOPROLOS au taux de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature

f. L'Unité monétaire :

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont présentés en Dinars Tunisiens.

2-Les états financiers 2021

BILAN POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	34 545 126	25 373 072
2- Placements à court terme	2	397 466 700	384 682 060
3- Adhérents et autres débiteurs	3	46 818 868	49 223 528
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme	4	155 224 893	0
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	5	136 654	199 902
8- Autres actifs	6	31 565	25 253
TOTAL DES ACTIFS		634 223 806	459 503 815
PASSIFS			
1- Dettes d'indemnisations		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	7	7 508	8 553
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	8	44 900 293	61 185 974
TOTAL DES PASSIFS		44 907 801	61 194 527
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital social		5 000 000	5 000 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		584 316 005	393 309 288
6. Résultat de l'exercice		0	0
Total des capitaux propres	9	589 316 005	398 309 288
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		634 223 806	459 503 815

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation			
1. Cotisations des adhérents	10	196 973 335	176 963 142
2. Produits nets des placements	11	32 712 770	29 144 439
3. Autres produits d'exploitation		0	0
Total des produits d'exploitation		229 686 105	206 107 581
Charges d'exploitation			
4. Charges d'indemnisation		0	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme		0	0
6. Produits financiers nets	12	<57 167>	<82 057>
7. Charges de personnel	13	1 021 766	731 082
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	14	69 722	62 753
9. Autres charges d'exploitation (*)	15	1 089 524	1 090 468
Total des charges d'exploitation		2 123 845	1 802 246
Résultat d'exploitation		227 562 261	204 305 335
10. Autres gains ordinaires		1	8
11. Autres pertes ordinaires		0	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		227 562 262	204 305 343
Impôts sur les bénéfices et les revenus des capitaux mobiliers			
12. Impôt sur les sociétés	16	33 661 073	51 016 697
13. Contribution sociale	16	2 244 072	2 040 668
14. Impôt sur placement	17	650 401	47 755
Résultat des activités ordinaires après impôt		191 006 716	151 200 223
15. Eléments extraordinaires		0	0
Résultat avant provision technique		191 006 716	151 200 223
16- Variation des provisions pour risques d'intervention	18	<191 006 716>	<151 200 223>
Résultat net de l'exercice		0	0

Etat de Flux de Trésorerie POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2021

(En dinars tunisiens)

	31/12/2021	31/12/2020
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
- Cotisations encaissées des adhérents	235 387 921	211 677 921
- Revenus de placements encaissés	28 887 221	25 374 959
- Autres produits d'exploitation encaissés	0	0
- Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs	<1 370 689>	<1 160 296>
- Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	<32 147 186>	<23 194 301>
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	<164 123 143>	<153 990 055>
- Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	<57 454 978>	<67 075 963>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	9 179 146	<8 367 735>
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
- Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<7 092>	<32 793>
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	<7 092>	<32 793>
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
- Encaissement du capital	0	0
- Emissions d'emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Variation de trésorerie	9 172 054	<8 400 528>
Trésorerie au début de l'exercice	25 373 072	33 773 600
Trésorerie à la clôture de l'exercice	34 545 126	25 373 072

3. Notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2021

Note°1. Liquidités & équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 34 545 126 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Comptes BCT	34 495 371	25 236 747
Banque	49 606	132 952
Chèques à l'encaissement	0	2 869
Caisse	149	504
Total	34 545 126	25 373 072

Note 2. Placements à court terme

Les placements à court terme s'élèvent à 397 466 700 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Placements pensions livrés	336 860 775	325 138 612
Placements BT	49 186 230	49 984 750
Intérêts courus et non échus	11 419 695	9 558 698
Total	397 466 700	384 682 060

Note 3. Adhérents et autres débiteurs

Les adhérents et autres débiteurs s'élèvent à 46 818 868 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Créances envers les adhérents	318 594	7 698 430
Crédit de TVA	0	2 275
Acompte et retenue à la source	46 500 274	41 522 823
Total	46 818 868	49 223 528

NB : Les acomptes provisionnels de 2021 sont calculés sur la base de 90% de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année 2020.

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est soumis au taux de 25 % du bénéfice fiscal en 2020. Ce même taux a été révisé pour l'exercice 2021 dans le cadre de la loi des Finances 2021 pour le rendre à 15% du bénéfice fiscal.

Cette situation engendre un report d'impôt sur les sociétés au niveau de la déclaration de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2021.

Note 4. Placement à long terme

Les placements à long terme s'élèvent à 155 224 893 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Emprunt national	153 199 500	0
Intérêts courus et non échus	2 025 393	0
Total	155 224 893	0

Note 5. Les immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles accuse un solde de 136 654 DT au 31 décembre 2021.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Site WEB	19 302	17 511
Matériels de transport	228 960	228 960
Matériels informatique	37 943	34 990
Matériels et mobiliers de bureaux	18 563	16 833
Agencement, aménagement et installations	17 374	17 374
Valeurs brutes des immobilisations	322 142	315 668
Amortissements	-185 488	-115 766
Valeurs nettes des immobilisations	136 654	199 902

Le tableau d'amortissement au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

Désignation	Valeur d'origine		Amortissement			Valeur nette comptable au 31/12/2021	
	Au 01/01/2021	Acquisition	Au 31/12/2021	Au 01/01/2021	Dotation		Au 31/12/2021
Site WEB	17 511	1 791	19 302	2 351	6 433	8 784	10 518
Matériels de transport	228 960	0	228 960	93 050	45 792	138 842	90 118
Matériels informatique	34 990	2 953	37 943	13 973	12 664	26 637	11 306
Matériels et mobiliers de bureaux	16 833	1 730	18 563	4 632	3 096	7 728	10 835
Agencement, aménagement et installations	17 374	0	17 374	1 760	1 737	3 497	13 877
Total	315 668	6 474	322 142	115 766	69 722	185 488	136 654

Note 6. Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent à 31 565 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Charges constatées d'avance	30 267	25 253
Fournisseurs débiteurs	1 298	0
Total	31 565	25 253

Note 7. Fournisseurs et autres créditeurs

Cette rubrique s'établit à 7 508 DT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Fournisseurs et comptes rattachés	7 508	8 553
Total	7 508	8 553

Note 8. Autres passifs

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2021 à 44 900 293 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Personnel rémunérations dues et autres provisions pour primes	211 053	161 240
Etat impôts et taxes	44 391 728	60 757 807
Avances clients	39 388	39 385
Caisses sociales	28 070	29 764
Assurance groupe	26 752	22 344
Congés à payer	48 474	45 146
Jetons de présence et des comités	4 500	0
Provision pour indemnité de départ à la retraite (*)	74 051	0
Charges à payer	76 277	130 288
Total	44 900 293	61 185 974

(*) La provision pour indemnité de départ à la retraite constituée en 2021 est avec un effet rétroactif depuis la date de recrutement de chaque salarié du Fonds.

Note 9. Capitaux propres

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2021 à 589 316 005 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Capital social souscrit	5 000 000	5 000 000
Capital social souscrit non libéré	0	0
Autres capitaux propres	0	0
Résultats reportés	0	0
Provision pour risque d'intervention	584 316 005	393 309 288
Résultat de l'exercice	0	0
Total	584 316 005	398 309 288

Note 10 : Cotisations des adhérents

Les cotisations des adhérents (hors TVA) s'élèvent à 196 973 335 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Cotisations des adhérents	196 973 335	176 963 142
Total	196 973 335	176 963 142

Note 11 : Produits de placements

Les produits de placement s'élèvent à 32 712 770 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Produits de placements	32 712 770	29 144 439
Total	32 712 770	29 144 439

Note 12. Produits financiers nets

Les agios créditeurs s'élèvent à 57 167 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Agios créditeurs	57 167	82 057
Total	57 167	82 057

Note 13. Charges de personnel

Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires s'élèvent à 1 021 766 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Salaires et primes	756 665	614 129
Charges sociales	95 824	72 094
Assurance groupe	35 717	29 052
Assurance vie	56 181	0
Congés à payer	3 328	15 807
Provision pour départ à la retraite	74 051	0
Total	1 021 766	731 082

Note 14. Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent au 31 décembre 2021 la somme de 69 722 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 433	2 351
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	63 289	60 402
Total	69 722	62 753

Note 15. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent au 31 décembre 2021 la somme de 1 089 524 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Achat de fournitures de bureaux	2 500	6 424
Electricité et eau	11 024	9 906
Carburant	20 559	19 135
Location	161 757	151 026
Entretien	7 755	17 487
Assurance	7 402	7 198
Services extérieurs	26 246	35 828
Formation	4 801	2 085
Honoraires	151 720	114 205
Publications publicité et relations publiques	34 316	40 185
Dons et subventions	750	123 212
Déplacements, missions et réceptions	2 647	2 411
Frais postaux et télécommunication.	6 182	3 589
Services bancaires et assimilés	39 216	3 772
Jetons de présence	43 125	45 313
Diverses charges	2 385	6 282
Taxes sur les collectivités locales	466 203	419 165
Autres impôts droits et taxes	26 835	22 983
Cotisation IADI	74 101	64 172
Transfert de charges	0	-3 910
Total	1 089 524	1 090 468

Note 16 : Impôt sur les sociétés et contribution sociale de solidarité

L'impôt sur les sociétés présente un solde de 33 661 073 DT au 31-12-2021 contre un solde de 51 016 697 DT au 31-12-2020, soit une diminution de 34 % à la suite de la révision par la loi des finances 2021 du taux de l'impôt sur les sociétés applicable au FGDB de 25% en 2020 à 15% en 2021.

La contribution sociale présente un solde de 2 244 072 Dinars au 31-12-2021 contre un solde de 2 040 668 Dinars au 31 décembre 2020.

Le décompte fiscal de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Désignation	Total
Résultat net de l'exercice	0
Réintégrations	
Impôt sur les sociétés	33 661 073
Contribution conjoncturelle	2 244 071
Provision pour risques d'intervention	191 006 716
Provision pour départs à la retraite	74 051
Pénalité	59
Impôt sur placement	650 401
Charges patronales assurance vie pour les salariés ne bénéficiant pas de l'avantage	22 785
Total des Réintégrations	227 659 156
Déductions	
Intérêt sur BTC	3 203 523
Agios créditeurs	48 482
Total des Déductions	3 252 005
Résultat fiscal après déduction des provisions et avant imputation des reports déficitaires	224 407 151
<i>Impôt sur les sociétés (15%)</i>	<i>33 661 073</i>
<i>Contribution sociale de solidarité (1%)</i>	<i>2 244 072</i>

Note 17 : Impôt sur placement

L'impôt sur les placements présente un solde de 650 401 DT au 31-12-2021 contre un solde de 47 755 DT au 31-12-2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Montant	Taux d'imposition	Montant de la retenue à la source
Bon de trésor à court terme « BTCT »	3 203 523	20%	640 705
Agios créditeurs du 1 ^{er} , 2 ^{-ème} et 3 ^{-ème} trimestre 2021	48 482	20%	9 696
Total	3 252 005		650 401

L'impôt sur placement est calculé sur la base d'un taux de 20% du montant brut des produits de placement soumis à une retenue à la source libératoire de 20% lors du paiement des intérêts.

Il est à préciser que la retenue à la source appliquée sur les revenus des capitaux mobiliers réalisés en 2021 est définitive, libératoire, et non susceptible de déduction ou de restitution à tous les revenus de capitaux mobiliers selon les dispositions de l'article 17 de la loi n°2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. Désormais, cette retenue à la source sera déduite de l'impôt sur les bénéfices (à partir de 2022)

Note 18 : Variation des provisions pour risques d'intervention

La variation des provisions pour risques d'intervention s'élève à 191 006 716 DT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
Dotation aux provisions pour garantie d'indemnisation des déposants	191 006 716	151 200 223
Total	191 006 716	151 200 223

Note 19 : Note sur l'état des flux de trésorerie

L'état de flux de trésorerie a été établi selon la méthode directe (modèle de référence) et se détaille comme suit :

Désignation	2021	2020
La trésorerie au début de l'exercice	25 373 072	33 773 600
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	9 179 146	-8 367 735
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	-7 092	-32 793
La trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Total	34 545 126	25 373 072

Note 20 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Suite à la notification de la Banque Centrale de Tunisie en date du 28 février 2022 invitant le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) à indemniser les déposants de la Banque Franco Tunisienne (BFT) après la constatation de sa cessation de paiement par la commission de résolution, le Comité de Surveillance a tenu une réunion exceptionnelle en date du 1er mars 2022 et a décidé :

- L'approbation du plan d'intervention du Fonds pour indemniser les déposants éligibles dans la limite de 60.000 dinars par déposant,
- L'autorisation de l'adossement du montant total de l'indemnisation (estimé à 11.500 MDT) sur les ressources disponibles dans son compte ouvert à la BCT consacré aux cotisations des banques qui pratiquent exclusivement les opérations bancaires islamiques,
- L'approbation du plan de communication et le contenu du communiqué de presse à publier
- L'approbation du budget alloué à cette opération d'indemnisation.

The background of the page features a series of concentric circles in a light teal color, centered on the page. The circles vary in size, creating a subtle, circular pattern that frames the central text.

4. les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 :

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 08 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB, arrêtés au 31 décembre 2021. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de 634 223 806 DT, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de 191 007 716 DT et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêtés des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

Il est à signaler, par ailleurs, qu'un avis relatif à la comptabilité du FGDB est en cours de validation par le Conseil National de la Comptabilité. Une fois approuvé, cet avis constituera un cadre de référence pour la comptabilité du Fonds.

3- Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 20 des notes aux états financiers « événements postérieurs à la date de clôture » qui indique la notification par la Banque Centrale de Tunisie le 28/02/2022 concernant la cessation de paiement de la Banque Franco Tunisienne (BFT). Le FGDB a entamé l'indemnisation des déposants d'un montant total estimé à 11,5 millions de dinars. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4- Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 15/03/2022

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT

Abdellatif ABBES

P/ICCA

ANIS SMAOUI



Rapports spécial des commissaires aux comptes exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Conformément à la réglementation en vigueur, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2021

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues en 2021

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2020

Conformément aux dispositions de l'article 165 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a conclu le 12 mars 2020 avec la Banque Centrale de Tunisie une convention de coopération en vue d'assurer l'échange périodique d'informations et de données notamment celles relatives à la situation financière des banques et ce, selon des modalités précises qui assurent au fonds la collecte de tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

Toutes les prestations fournies par la BCT, dans le cadre de cette convention sont fournies gratuitement.

C- Obligations et engagements du Fonds envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se détaillent comme suit :

* La rémunération du Directeur Général a été fixée par le Comité de Surveillance dans sa réunion du 23/02/2018. Cette rémunération se détaille comme suit :

- Une rémunération mensuelle nette de 7 000 DT
- Une prime annuelle nette de 16 000 DT
- Un quota mensuel de 500 litres de carburant
- 250 DT nette au titre des frais téléphonique
- Et la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La charge annuelle supportée par le Fonds en 2021 s'élève à 195 722 DT.

* Les membres du Comité de Surveillance reçoivent des jetons de présence conformément au décret gouvernemental 2019-26 du 11/01/2019.

Ces jetons de présence ont été fixés à 1 000 DT par membre et par réunion, avec un plafond de 6 000 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2021 s'élève à 30 000 DT.

* Les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent des jetons de présence conformément à la décision du Comité de surveillance du 31/05/2019.

Ces jetons de présence ont été fixés à 750 DT par membre et par réunion avec un plafond de 4 500 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2021 s'élève à 13 125 DT.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Tunis, le 15/03/2022

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT

Abdellatif ABBES



P/ICCA

ANIS SMAOUI





Adresse :11, Rue Lac Ichkeul, 1053, Les Berges du Lac

Tél : +216 71 860 600

Fax : +216 71 965 500

Adresse e-mail : contact@fgdb.gov.tn

Site web : www.fgdb.gov.tn